



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué les 19 et 27 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD.

Monsieur le Maire et Président de séance,

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Léonard COMITE - Philippe RANSAN - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Étaient excusés et représentés

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir à Monsieur Alain SERVELLA

Madame Agnès WIRSUM a donné pouvoir à Madame Fabienne BOISSIN

Monsieur Patrice CONTINO a donné pouvoir à Monsieur Olivier WSZEDYBYL (est arrivé à 19 h 15)

Madame Géraldine PONS a donné pouvoir à Madame Stéphanie DENOYELLE (est arrivée à 19 h 15)

Madame Olivia CHAUVAC a donné pouvoir à Madame Sandra BERTIN

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Evelyne DEPOYS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis ALUNNO

Était absent, excusé

Monsieur Meddhi GRHIS

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAÏEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du **16 janvier 2024** : adopté à l'unanimité ;

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du **13 février 2024** : adopté à l'unanimité.

RETROSPECTIVE

Du 7 au 12 mars 2024 : voyage des Séniors à Grodzisk Mazowiecki (PO). Une vingtaine de Séniors Carrossois ont été accueillis par la municipalité. L'occasion de saluer l'action du maire Grzegorz Benedykciński qui ne se représentera pas à l'issue de son mandat actuel qui prend fin ce mois-ci. Nous saluons les nombreuses années d'investissement au profit du développement de cette commune amie.

Mi-février 2024 : travaux au jardin des Lucioles, récemment, nous avons procédé à la pose d'un jeu, la mise en place d'un sol souple, l'aménagement de l'accès et la réfection des espaces verts dans ce jardin.

Tous ces aménagements ont la vertu de rendre cet équipement accessible aux enfants en situation de handicap.

20 février 2024 : rencontre des métiers de l'hôtellerie à E.COL.E. Secteur dynamique qui offre de nombreuses carrières dans de nombreux corps de métier.

Fin février 2024 : installation d'un nouveau défibrillateur au parc de la Tourre. Au total, ce sont 26 défibrillateurs que nous avons déployé sur l'ensemble de notre territoire, dont 4 avec le Département des Alpes Maritimes.

4 mars 2024 : reprise des travaux du parking du Forum Jacques PREVERT.

6 mars 2024 : Réalisation d'une fresque sur la thématique des Jeux Olympiques à la halle aux sports et pilotée par notre service culture. Cette œuvre titanique de 104 m² est le fruit de la talentueuse artiste Carrossoise Florence FABRIS. Elle a été aidée dans son travail par 150 enfants de la commune, issus des centres-aérés, de l'extra-scolaire, des associations et du multisports.

Pendant les vacances scolaires, de nombreux travaux réalisés dans les écoles :

- À l'école **Jean MOULIN**, après la salle des professeurs et une des salles de classe, des dalles PVC plombantes ont été posées au sein de l'espace de la psychologue et du local des agents d'entretien. La reprise de l'étanchéité du toit de l'école a également été réalisée.

- À la **crèche**, nous avons changé plusieurs portes et fenêtres. Une solution d'ombrage sera apportée prochainement pour la cour de l'établissement.

- Nous avons également poursuivi notre action pour la transition écologique dans les écoles avec la pose de l'éclairage LED dans les couloirs et l'entrée principale de **Boris VIAN**, les trois étages des **ROSEMARINES** ainsi que le troisième étage et les classes de **GUILLONNET**.

- **Jean GIONO** : désimperméabilisation d'une partie du sol de la cour, avec le remplacement du bitume par un revêtement fait de copeaux de bois, plus durable et moins artificiel. Terrassement de la cour, élagage des arbres, plantation d'un olivier, de photinies et de romarins. Pose d'un sol souple et d'un nouveau jeu constitué de matériaux durables. Afin de renforcer le lien des plus jeunes avec la nature et les sensibiliser aux enjeux environnementaux, nous avons installé un robinet qui sera utilisé par les équipes pédagogiques pour permettre aux élèves d'arroser et d'entretenir ces arbres nouvellement installés.

13 mars 2024 : visite au mercredi ski. Initiative réactivée au début du mandat.

13 mars 2024 : première distribution de composteurs en collaboration avec la Métropole.

23 mars 2024 : journée Handisport.

Du 20 au 25 mars 2024 : semaine de la petite enfance avec un programme très riche et de nombreux retours positifs des familles présentes. L'occasion de saluer le travail des agents de la « très grande crèche » qui reçoit 75 enfants. Nous accueillons également 35 assistantes maternelles au relai petite enfance.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

28/2024- BUDGET PRINCIPAL M14- Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-29 et L. 2121-31,

Vu le Compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier, annexé à la présente délibération,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs, et en particulier les dispositions relatives au compte de gestion,

Considérant que la comptabilité communale fait intervenir deux agents, le Maire en tant qu'ordonnateur, et le Comptable de la collectivité, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé doit passer par l'approbation des documents comptables émanant de chacun d'eux,

Considérant que le vote du compte de gestion du comptable est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes,

Considérant que le compte administratif du Maire fera l'objet d'un autre rapport, au cours de cette même assemblée,

Considérant que le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année qui rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Maire en tant qu'ordonnateur,

Considérant que cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation,

Considérant que la comptabilité du Trésorier fait ressortir des résultats identiques à ceux de la comptabilité de la Commune de Carros,

Considérant que la commune de Carros s'est assurée que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier Principal présente les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	7 100 089,51	28 538 945,65	35 639 035,16
Titres de recettes émis (b)	2 787 411,01	26 378 731,72	29 166 142,73
Réductions de titres (c)	0,00	116 377,85	116 377,85
Recettes nettes (d=b-c)	2 787 411,01	26 262 353,87	29 049 764,88
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 100 089,51	28 538 945,65	35 639 035,16
Mandats émis (f)	3 521 261,13	23 534 985,98	27 056 247,11
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	3 521 261,13	23 534 985,98	27 056 247,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	-733 850,12	2 727 367,89	1 993 517,77
(h-d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I – BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-831 510,62		-733 850,12		-1 565 360,74
Fonctionnement	3 934 522,66	800 609,72	2 727 367,89		5 861 280,83
TOTAL I	3 103 012,04	800 609,72	1 993 517,77	0,00	4 295 920,09
II – BUDGET DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III – BUDGET DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL					
Investissement					0,00
Fonctionnement					0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I+II+III	3 103 012,04	800 609,72	1 993 517,77	0,00	4 295 920,09 *

* Le Compte de gestion ne tient pas compte du résultat des RAR

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus,
- **APPROUVER** que le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune de Carros, établi par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2023 à Monsieur le Trésorier Principal de la commune de Carros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

29/2024- BUDGET PRINCIPAL M14- Approbation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21, L. 2121-29, relatifs à la désignation d'un président de séance autre que monsieur le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutins pour les votes de délibérations, ainsi que son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les maquettes du compte administratif 2023 jointes,

Vu la délibération N° 09/2022 du 1^{er} avril 2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 18/2023 du 28 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023,

Vu la délibération n°39/2023 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°105/2023 et n°121/2023 en dates respectives du 10 octobre 2023 et du 14 novembre 2023, adoptant les décisions modifications de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le Trésorier et approuvé par délibération n° XX/2024 du conseil municipal du 2 avril 2024,

Considérant que le compte administratif compare :

- Les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- Les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire,

Considérant que le compte administratif permet par conséquent d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions,

Considérant que le compte administratif est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances du budget communal de la Commune de Carros, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2023 joint en annexe,

Considérant que la balance générale 2023 du budget principal de la commune de Carros se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat (Excédent ou déficit)
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023 (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	23 534 985,98	26 262 353,87	2 727 367,89
	Section d'investissement	3 521 261,13	2 787 411,01	-733 850,12
	TOTAL	27 056 247,11	29 049 764,88	1 993 517,77

REPORT DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	3 133 912,94	3 133 912,94
	Report en section d'investissement (001)	831 510,62	0,00	-831 510,62
	TOTAL	831 510,62	3 133 912,94	2 302 402,32

TOTAL fonctionnement (Réalizations + Reports)	23 534 985,98	29 396 266,81	5 861 280,83
TOTAL investissement (Réalizations + Reports)	4 352 771,75	2 787 411,01	-1 565 360,74
TOTAL (Réalizations + Reports)	27 887 757,73	32 183 677,82	4 295 920,09

RESTE REALISER 2023 REPORTER EN 2024	A Section de fonctionnement			0,00
	A Section d'investissement	799 878,37	331 941,19	-467 937,18
	TOTAL	799 878,37	331 941,19	-467 937,18

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	23 534 985,98	29 396 266,81	5 861 280,83
	Section d'investissement	5 152 650,12	3 119 352,20	-2 033 297,92
	TOTAL	28 687 636,10	32 515 619,01	3 827 982,91

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Carros soumis à son examen, tel qu'il est présenté à l'assemblée,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés, ni reportés, comme annulés,
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2023 à 3 827 982,91€,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la Séance (18 h 48).

Madame Martine PASSERON, première Adjointe, procède au vote pour cette délibération.

Le vote est unanime à l'exception de Monsieur le Maire Yannick BERNARD qui ne prend pas part au vote.

30/2024- BUDGET PRINCIPAL M14- Affectation du résultat du compte administratif 2023 au Budget Primitif 2024

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R2311-11 et R2311-12 qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et leurs établissements publics administratifs, et en particulier les dispositions relatives à l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n° 18/2023 du 28 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 39/2023 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 28/2024 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le vote du compte de gestion 2023 du budget principal M14 ;

Vu la délibération n° 29/2024 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le vote du compte administratif 2023 du budget principal M14 ;

Considérant que l'affectation des résultats intervient après constatations des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés à la décision budgétaire qui suit le compte administratif ;

Considérant qu'il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement : on ajoute le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice N à celui de l'année précédente (déficit ou excédent reporté),
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement : comme ci-dessus, c'est le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N auquel on ajoute l'excédent ou le déficit de l'année précédente,
- Les Restes à Réaliser (RAR) : ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes. Ces RAR doivent être pris en compte pour déterminer le besoin de financement,

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement 2023	
A – Résultat de l'exercice 2023	2 727 367,89
B – Résultat 2022 reporté	3 133 912,94
C – Résultat à affecter A+B	5 861 280,83
Résultat Global à affecter	5 861 280,83
Résultat d'investissement 2023	
A – Résultat de l'exercice 2023	-733 850,12
B – Résultat 2022 reporté	-831 510,62
C – Résultat à affecter A+B	-1 565 360,74
D - Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	-467 937,18
Résultat Global à affecter au compte 1068	-2 033 297,92
RESULTAT DE L'EXERCICE A REPORTER AU CHAPITRE R002	3 827 982,91

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2023, de 5 861 280,83€, de la façon suivante :

- En recettes d'investissement au compte 1068 pour un montant de : 2 033 297,92€,
- En recettes de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 3 827 982,91€.

Considérant qu'il convient aussi de reprendre au budget primitif 2024 les restes à réaliser selon la répartition suivante :

- En dépenses : 799 878,37 €,
- En recettes : 331 941,19 €.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 (Résultat de fonctionnement reporté – Excédent) pour un montant de 3 827 982,91€ au chapitre 002,
- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 (Résultat d'investissement reporté – Déficit) pour un montant de 2 033 297,92€ au compte 1068
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

31/2024- BUDGET PRINCIPAL, M14 – Ajustement et mise à jour des crédits de paiements et de l'échéancier de l'autorisation de programme Simone VEIL – Exercice 2023

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 120/2017 en date du 28/11/2017, portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement pour la construction de l'école Simone Veil,

Vu les délibérations subséquentes à la délibération n° 120/2017 portant modifications de l'AP/CP n° 201701 – Construction école Simone Veil,

Considérant le montant actuel de l'autorisation de programme fixé à 5 640 000€,

Considérant que l'autorisation de programme n° 201701 – Construction de l'école Simone Veil, a été exécutée sur l'exercice 2023 à hauteur de 126 355,74€ sur les 238 657,00€ de crédits de paiements votés sur l'exercice,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser le coût global de cette autorisation de programme, la commune de Carros n'ayant pas identifié de nouvelles dépenses nécessaires à la continuité de cette opération,

Considérant que les crédits non consommés doivent être reportés sur les exercices suivants en ajustant le phasage de l'opération comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 230 458,06	238 657,00	126 355,74	283 186,20

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 201701 – Construction école Simone Veil pour l'année 2023, énoncé ci-dessus,

- **AUTORISER** la mise à jour de l'autorisation de programme n°201701 « Construction de l'école Simone Veil » comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 230 458,06	238 657,00	126 355,74	283 186,20

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

32/2024 - Bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions foncières

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au foncier, à l'urbanisme et au cadre de vie

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune ;

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2023 tel ci-après rapporté :

DATE ACTE	PARCELLES	LOCALISATION	SURFACE en m ²	CÉDANT	CESSIONNAIRE	MODE ACQUISITION	MONTANT en €
11/07/2023	BN 147	Leï Travesso (CARROS)	46	SCI LEADENYS	COMMUNE DE CARROS	Amiable	8 280

EPF PACA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SITE PORTE DES PLANS

DATE ACTE	PARCELLES	LOCALISATION	SURFACE en m ²	CÉDANT	CESSIONNAIRE	MODE ACQUISITION	MONTANT en €
29/12/2023	AT 362-363-364-365	Chemin de la Chapelle (CARROS)	5 857	ROBINI	EPF PACA pour la COMMUNE DE CARROS	Amiable	1 171 400

Considérant l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023 tel ci-après rapporté :

DATE ACTE	PARCELLE	LOCALISATION	SURFACE en m ²	CÉDANT	CESSIONNAIRE	MODE CESSION	MONTANT en €
15/11/2022	B 335 C 588	Le Bas Estéron – La Fougassière (BOUYON)	2 980 1 460	COMMUNE DE CARROS	SAFER	Amiable	4 500
16/02/2023	BN 114	Leï Travesso - Rte Jean NATALE (CARROS)	1 585	COMMUNE DE CARROS	HIDALGO - DI PIZZO	Amiable	215 000
18/12/2023	BN 149	Chemin de l'Éouze (CARROS)	56	COMMUNE DE CARROS	CREUSOT - TEYSSIE	Amiable	19 250

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** du bilan annuel 2023 des acquisitions et cessions de la Ville de Carros,
- **Annexer** ce bilan au compte administratif correspondant,
- **Donner** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal prend acte.

33/2024- BUDGET PRINCIPAL M57- Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Vu les délibérations n° 41_2020 et n°42_2020 du 11 juillet 2020 et n° 11-2022 et n° 12-2022 en date du 1^{er} avril 2022 portant attribution des indemnités de fonction, de la majoration cantonale et de la DSU aux élus de la commune de Carros,

Vu la délibération n° 102_2023 du 10 octobre 2023 approuvant le passage en M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 104_2023 du 10 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 122_2023 du conseil municipal du 14 novembre 2023, portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, non comprises dans une autorisation de programme, avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 123_2023 à 128_2023 du conseil municipal du 14 novembre 2023, portant autorisation d'avances de subventions 2024 pour les associations Carrossoises, avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 129_2023 du conseil municipal du 14 novembre 2023, portant autorisation d'avances sur la subvention d'équilibre à verser au CCAS, avant le vote du budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 13_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 29_2024 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu la délibération n° 30_2024 du conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant les orientations budgétaires « retraçant les informations financières essentielles », permettant de saisir les principaux enjeux du budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles maternelles et primaires, d'actions sportives, évènementielles et culturelles,

Considérant que ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal, qu'elles illustrent l'engagement des politiques de la municipalité et qu'elles sont adaptées aux carrossois,

Considérant que le budget primitif 2024 de la commune a pour finalité de répondre à ces missions,

Considérant que pour se prémunir des risques juridiques, il est nécessaire d'abonder la provision existante au 31/12/2023, en constituer une nouvelle provision de 100.000€ sur l'exercice 2024,

Considérant qu'une provision doit aussi être constituée dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences engagées par le comptable public, compte tenu de la situation du tiers,

Considérant pour autant que selon les estimations du comptable public, il n'est pas nécessaire à cet instar, d'abonder sur l'exercice 2024, la provision pour créances douteuses déjà constituée,

Considérant que le budget 2024 proposé, intègre une subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carros, d'un montant de 672 164,08€ fractionnable en plusieurs versements, sur demande du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant par ailleurs qu'il revient aux régions, départements, communes et établissements à fiscalité propre, d'établir chaque année, après le dernier exercice clos, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au conseil municipal en leur sein, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte ou société publique locale,

Considérant que la loi n'impose aucun formalisme, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus,

Considérant qu'il est recommandé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique de présenter ces éléments dans un tableau, par fonction,

Considérant que dans la continuité des éléments évoqués lors du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2024 se présente de façon équilibrée comme suit :

			Dépenses	Recettes
			BP 2024	BP 2024
REALISATIONS DE L'EXERCICE N (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	29 425 040,06	25 597 057,15
	Section d'investissement	B	6 091 124,97	8 124 422,89
	TOTAL		35 516 165,03	33 721 480,04
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (D si déficit/R si excédent)	0,00	3 827 982,91
	Report en section d'investissement (001)	D (D si déficit/R si excédent)	1 565 360,74	0,00
	TOTAL		1 565 360,74	3 827 982,91
TOTAL fonctionnement (Réalizations + Reports)		A+C	29 425 040,06	29 425 040,06
TOTAL investissement (Réalizations + Reports)		B+D	7 656 485,71	8 124 422,89
TOTAL (Réalizations + Reports)		A+B+C+D	37 081 525,77	37 549 462,95
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	E		
	Section d'investissement	F	799 878,37	331 941,19
	TOTAL	E+F	799 878,37	331 941,19
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	A+C+E	29 425 040,06	29 425 040,06
	Section d'investissement	B+D+F+	8 456 364,08	8 456 364,08
	TOTAL	A+B+C+D+E+F	37 881 404,14	37 881 404,14

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2024 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	M14			M57
		BP 2023	BP 2023+DM 2023	CA 2023	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	4 957 537,00	5 172 537,00	4 393 031,70	5 206 854,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 836 853,50	14 601 853,50	14 498 362,51	15 065 579,00
014	Atténuation de produits	182 000,00	191 000,00	176 298,80	155 580,00
65	Autres charges de gestion courante	3 042 887,45	3 042 887,45	2 972 515,41	3 159 294,14
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		23 019 277,95	23 008 277,95	22 040 208,42	23 587 307,14
66	Charges financières	402 693,21	403 693,21	402 736,05	340 558,12
67	Charges exceptionnelles	86 400,00	96 400,00	43 062,58	16 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	116 000,00	116 000,00	108 661,58	100 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 624 371,16	23 624 371,16	22 594 668,63	24 043 865,26
023	Virement à la section d'investissement	3 974 257,14	3 974 257,14	0,00	4 723 174,80
042	Opération ordre transfert entre section	538 167,35	538 167,35	940 317,35	658 000,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 512 424,49	4 512 424,49	940 317,35	5 381 174,80
TOTAL DE L'EXERCICE		28 136 795,65	28 136 795,65	23 534 985,98	29 425 040,06
Pour information					
D 001 Déficit de fonctionnement reporté N-1		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		28 136 795,65	28 136 795,65	23 534 985,98	29 425 040,06

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	M14			M57
		BP 2023	BP 2023+DM 2023	CA PREVISIONNEL 2023	Propositions 2024
013	Atténuations de charges	280 664,00	280 664,00	356 398,58	341 784,50
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 439 473,00	1 439 473,00	1 660 522,85	1 495 750,00
73	Impôts et taxes	18 283 373,00	18 283 373,00	18 447 103,15	10 022 889,00
731	Fiscalité locale				8 641 647,00
74	Dotations et participations	3 565 978,00	3 565 978,00	3 822 656,99	3 473 755,00
75	Autres produits de gestion courante	1 341 600,00	1 341 600,00	1 483 250,13	1 583 444,00
Total des recettes de gestion courante		24 911 088,00	24 911 088,00	25 769 931,70	25 559 269,50
76	Produits financiers	46 794,71	46 794,71	46 794,71	35 287,65
77	Produits exceptionnels	42 500,00	42 500,00	443 127,46	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 000 382,71	25 000 382,71	26 259 853,87	25 594 557,15
042	Opération ordre transfert entre section	2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
043	Opération ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 500,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
TOTAL EXERCICE		25 002 882,71	25 002 882,71	26 262 353,87	25 597 057,15
Pour information					
R 002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		3 133 912,94	3 133 912,94	3 133 912,94	3 827 982,91
TOTAL GENERAL		28 136 795,65	28 136 795,65	29 396 266,81	29 425 040,06

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	M14				M57		
		BP 2023+RAR 2023	BP+RAR+DM 2023	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023	PROPOSITION S 2024	TOTAL 2024 (RAR+VOTE)
010	Stocks	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	251 986,60	251 986,60	50 653,98	14 393	65 046,98	347 150,00	361 543,00
204	Subventions d'équipements versées	30 000,00	30 000,00	0,00	0	0,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 381 409,40	3 367 995,05	1 109 406,71	775 114	1 884 520,29	3 660 466,62	4 435 580,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	152 421,89	147 421,89	5 558,20	8 792	14 350,40	80 007,09	88 799,29
	Total des opérations d'équipement	238 357,00	238 357,00	126 355,74	0	126 355,74	112 001,26	112 001,26
	Total des dépenses d'équipement	4 054 174,89	4 035 760,54	1 291 974,63	798 298,78	2 090 273,41	4 229 624,97	5 027 923,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	18 414,35	18 414,35	0	18 414,35	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 904,00	10 904,00	10 904,00	0	10 904,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 171 000,00	2 171 000,00	2 167 468,15	1 580	2 169 047,74	1 859 000,00	1 860 579,59
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 181 904,00	2 200 318,35	2 196 786,50	1 579,59	2 198 366,09	1 859 000,00	1 860 579,59
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00		0,00	0	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 236 078,89	6 236 078,89	3 488 761,13	799 878,37	4 288 639,50	6 088 624,97	6 888 503,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 500,00	2 500,00	2 500,00	0	2 500,00	2 500,00	2 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 000,00	30 000,00	0	30 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 500,00	32 500,00	32 500,00	0,00	32 500,00	2 500,00	2 500,00
	TOTAL DE L'EXERCICE	6 238 578,89	6 268 578,89	3 521 261,13	799 878,37	4 321 139,50	6 091 124,97	6 891 003,34
	Pour information							
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	831 510,62	831 510,62	831 510,62		831 510,62	1 565 360,74	1 565 360,74
	TOTAL GENERAL	7 070 089,51	7 100 089,51	4 352 771,75	799 878,37	5 152 650,12	7 656 485,71	8 456 364,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	M14				M57		
		BP 2023+RAR 2023	BP+RAR+DM 2023	CA 2023	RAR 2023	TOTAL 2023	PROPOSITION S 2024	TOTAL 2024 (RAR+VOTE)
010	Stocks	0,00				0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	368 907,19	368 907,19	325 082,32	331 941,19	657 023,51	175 000,00	506 941,19
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	126 355,00	126 355,00	126 355,74		126 355,74		0,00
	Total des recettes d'équipement	495 262,19	495 262,19	451 438,06	331 941,19	783 379,25	175 000,00	506 941,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	174 000,00	174 000,00	168 328,93		168 328,93	181 000,00	181 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 609,72	800 609,72	800 609,72		800 609,72	2 033 297,92	2 033 297,92
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 100,00	2 100,00	58 273,84		58 273,84	1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régies...)	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées			0,00		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	338 443,11	338 443,11	338 443,11		338 443,11	349 950,17	349 950,17
024	Produits des cessions d'immobilisations	747 250,00	747 250,00	0,00		0,00	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes financières	2 062 402,83	2 062 402,83	1 365 655,60	0,00	1 365 655,60	2 568 248,09	2 568 248,09
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00				0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 557 665,02	2 557 665,02	1 817 093,66	331 941,19	2 149 034,85	2 743 248,09	3 075 189,28
021	Virement de la section de fonctionnement	3 974 257,14	3 974 257,14				4 723 174,80	4 723 174,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	538 167,35	538 167,35	940 317,35		940 317,35	658 000,00	658 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 512 424,49	4 542 424,49	970 317,35	0,00	970 317,35	5 381 174,80	5 381 174,80
	TOTAL EXERCICE	7 070 089,51	7 100 089,51	2 787 411,01	331 941,19	3 119 352,20	8 124 422,89	8 456 364,08
	Pour information							
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	7 070 089,51	7 100 089,51	2 787 411,01	331 941,19	3 119 352,20	8 124 422,89	8 456 364,08

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune, par chapitre et par nature et par autorisation de programme,

AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant délégué à effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement,

AUTORISER la constitution d'une provision pour risques et charges, d'un montant de 100.000€ pour se prémunir des risques liés aux dossiers contentieux existants notamment en matière d'urbanisme et de personnel,

AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Carros d'un montant de 672 164,08€, fractionnable en plusieurs versements sur demande du Centre communal d'Action Sociale, à imputer sur le compte 657363 - « CCAS »,

ACTER qu'il n'est pas nécessaire à cet instar, selon les estimations du comptable public, d'abonder la provision pour créances douteuses existante au compte 6817 – « Dotation aux dépréciations des actifs circulants », pour faire face aux risques de non-recouvrement des créances de plus de 2 ans,

PRENDRE ACTE des indemnités de fonctions brutes versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux de la commune de CARROS sur l'exercice 2023, pour un montant global de 167 281,69€, qui se répartissent comme suit :

FONCTIONS	Montants des indemnités versées en 2023 aux élus par Carros (en €)
Maire	35 260,38
Adjointes	71 830,80
Conseillers Municipaux Délégués	35 504,42
Conseillers Municipaux et Métropolitains	0,00
Conseillers Municipaux	24 686,09
TOTAL	167 281,69

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Le vote est majoritaire.

Pour : 26

Contre : 6, Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Graziella SANTI - Jean-Louis ALUNNO, Evelyne DEPOYS

INTERVENTIONS

Madame Martine PASSERON : *après cet exposé détaillé de notre budget principal 2024, je voudrais en ma qualité d'adjointe au personnel exprimer ma satisfaction sur la nouvelle réorganisation mise en place avec la création de trois pôles. Celle-ci a permis à CARROS de redevenir une commune attractive et prisée dans les offres d'emploi. Nous avons pu recruter un économiste de gestion en flux bénéficiant d'une expertise reconnue ; des directeurs de pôles expérimentés et engagés dans leurs missions. Également, évoquer la montée en compétence de certains de nos agents (exemple, au-delà d'une réussite à un concours, cela nous sécurise à présent sur les aspects d'hygiène et de sécurité alimentaires dans nos satellites). Dans la délibération à venir, vous avez pu constater que la suppression des quotas votés précédemment nous a permis d'acter de nombreux avancements de grade pour lesquels nous en retirons énormément de satisfaction. Je souhaitais vivement le préciser.*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *remerciements pour ces éléments en perspectives.*

Monsieur Julien JAMET : *ce qui est important : pas d'augmentation d'impôts pour les Carrosois. Pourtant, beaucoup d'actions supplémentaires sont réalisées. C'est une performance (exemple avec plus de 26 000 m² d'espace vert à entretenir par la commune, grâce à une équipe qui est plus soudée, mieux organisée et qui a permis le maintien de la 3^{ème} fleur. L'augmentation du prix avec plus 55 % notamment sur l'électricité. En 2020, nous payons 15 centimes d'euros kilowattheure (kWh) et pour cette année 2024, nous sommes à 35 kWh. Autre élément important, face à l'augmentation des coûts des matières premières, de la main d'œuvre et des travaux en règle générale : nous avons une très performance à ce niveau.*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *remercie d'avoir précisé ces éléments et revient sur le sujet de l'électricité en indiquant qu'on n'imagine pas ce que cela représente en termes d'évolution et en termes de coût sur la collectivité : il s'agit d'une augmentation si importante qu'elle obère notre capacité de rénover un certain nombre d'équipements.*

Monsieur Ludovic OTHMAN : *après l'écoute attentive de votre exposé, effectivement, nous n'avons pas d'hausse d'impôts. Depuis notre mandat, en ma qualité d'adjoint délégué au sport, nous avons pris la décision de sauver les bâtiments communaux. Je voudrais vous parler du gymnase municipal du Planet, construit en 1981 et qui est le symbole de la diversité des pratiques sportives sur notre commune. Pour rappel, le gymnase est composé d'un plateau omnisport de 977 m², d'un dojo de 273 m², d'une salle parquetée de 130 m², d'une salle polyvalente de 132 m² qui a été transformée à un autre dojo. Le gymnase de CARROS fait depuis presque 40 ans, notre politique a été de sauver les bâtiments communaux. Notre action a mis en place plus de 300 000 € d'investissement pour que le gymnase soit digne de nos sportifs afin qu'ils l'utilisent en toute sérénité.*

Toujours dans la même optique de ne pas augmenter les impôts, en ce qui concerne le multisport, la Direction des Sports organise pendant les vacances scolaires automne, hiver, printemps, été, des vacances multisports où les enfants participent à différentes activités sportives dans le cadre du projet thématique vacances dynamiques et rythmées.

Depuis notre arrivée en 2020, nous avons tout fait pour l'agrandissement de la commune et permettre l'accueil d'avantage de petits Carrois pour les vacances. A ce jour, sans augmentation de nos impôts nous avons accueilli 96 enfants de plus sur l'année, soit, une belle action politique.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint.

Madame Fabienne BOISSIN : en 2024, le CCAS a de nouveaux champs de compétences :

- la réalisation de l'analyse des besoins sociaux ;
- la réactivation du conseil en santé mentale et ses groupes de situation complexe ;
- le volet handicap, le CCAS devient coordinateur de territoire de la politique handicap avec notamment le positionnement de la commune pour l'accueil d'une antenne MDA. Nous allons devenir partenaires avec la Caisse d'Allocation Familiales sur la coordination du handicap ;
- le CCAS est également coordinateur de la politique sociale et de la cohésion sociale ;
- la télégestion pour le service d'aide à domicile ;
- l'accueil de services externes (mutuelle communale, permanences AIR, CPAM, bailleur social, assistance +) ;
- le CCAS développe une politique d'animation envers les seniors (sorties ludiques, activités sportives, atelier de bien-être, sophrologie, réflexologie...) ;
- le CCAS développe le lien intergénérationnel (papi mamie lecture) ;
- la gestion du Programme de Réussite Educative (PRE) avec un nouvel organigramme (deux agents intègrent le CCAS ce qui correspond à 1,6 ETP). Le PRE était anciennement porté par la caisse des écoles ;
- le CCAS vient d'accueillir au 1er mars un agent qui a pris en charge la gestion du logement et de la cohésion sociale.

En effet, le budget principal du CCAS était en 2023 de 813 827 €, en 2024 il a augmenté de plus de 200 000 € en raison de l'absorption du PRE, il est de 1 011 959 €. La dépense liée au PRE est en partie par une recette d'environ 120 000 €.

Pour conclure, le CCAS explore toutes les sources de financement possibles et nécessaires pour mener à bien les actions en direction des Carrois et pour leur bien-être.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjointe et indique qu'il est intéressant de mettre en perspectives ces propos relatifs au volet social avec les engagements de campagne pris.

Madame Valérie POZZOLI : je souhaite mettre à l'honneur le service éducation enfance particulièrement dynamique depuis ces dernières années (entre la rentrée 2019 et la rentrée 2023 nous sommes passés de 1 466 à 1 605 enfants scolarisés sur nos écoles soit une augmentation de près de 10 %).

Concernant le nombre d'actes, nous sommes passés pour l'accueil du matin de 35 000 actes à 36 500 actes pour la période de 2019 à 2023 soit une augmentation de près de 4 %. Il en est de même concernant l'accueil extrascolaire où nous sommes passés de 15 540 à 17 573 actes soit une augmentation de près de 13 %. Cela, une fois de plus, sans augmentation d'impôt. Nous avons ouvert

la très grande crèche qui accueille 75 enfants et nous remercions tous les agents qui œuvrent au quotidien auprès des enfants et qui préparent la rentrée 2024.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjointe de mettre en perspective à travers les chiffres présentés la crise de croissance que nous gérons au quotidien. Il est vrai qu'à travers ces augmentations, pour les actes en particulier, nous mettons bien en évidence cette adaptation des services, vous avez raison de les remercier comme je l'ai fait précédemment et nous pouvons remercier la totalité de l'effectif de nos agents. A travers ces chiffres, nous voyons les actions que nous portons auprès des Carrosois.

Madame Virginie SALVO : il est vrai que l'écosystème est contraint mais il n'empêche que la dynamique culturelle est prégnante. J'ai fait le choix de vous présenter un seul exemple qui est celui de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) car c'est un des piliers de notre politique culturelle. Il ne s'agit pas uniquement d'un objectif à atteindre. Les chiffres permettent beaucoup de choses mais ne suffisent pas seulement à exposer une politique globale. Il s'agit d'un droit fondamental pour chaque élève. Mais je ne peux pas m'empêcher malgré tout de donner quelques chiffres pour être fidèle à mes collègues. Les chiffres constatés sur la dernière année scolaire 2022-2023 démontrent un taux de réussite de 100 % sur le premier degré. Au total ce sont 1 593 élèves répartis sur les 11 écoles de CARROS qui ont bénéficiés d'un parcours en trois piliers (piliers qui reposent sur la rencontre avec l'œuvre, avec les artistes, également la pratique). Ce ne sont pas moins de 77 parcours qui ont été réalisés durant cette année scolaire 2022-2023. Je pense que ces parcours s'expliquent par la qualité de nos propositions artistiques et culturelles et par la dynamique portée par nos équipes qui nous ont ainsi permis à tous d'obtenir le Label 100 % EAC depuis octobre 2022 pour une durée de 5 ans. Cela est réellement dans notre objectif de mener à bien cette Education Artistique et Culturelle et de maintenir cette offre comme il se doit auprès de nos administrés.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjointe. Indique que nous pouvons être particulièrement fiers de cette stratégie.

Madame Sandra LEULLIETTE : nous sommes sur le thème de l'enfance et je poursuis car je suis très ravie en rapport à cet exposé de voir que la consultation pour le projet de la cuisine intercommunale avance (un de nos projets de campagne) parce qu'actuellement la cuisine centrale que nous avons a vieilli. Elle est prévue pour 800 repas, actuellement nous sommes à 1 500 repas par jour (sans compter l'accroissement de la population qui s'effectue doucement mais sûrement sur la ville de CARROS). Notre cuisine a besoin d'investissements relatifs à ses équipements. Depuis que nous sommes élus, nous avons eu un budget de 74 500 € d'investissement dans cette cuisine afin qu'elle puisse assurer la totalité de ces repas chaque jour. Nous remercions Monsieur le Maire, les Elus, et tous les Agents de nous permettre à ce que celle-ci soit toujours fonctionnelle afin que les enfants puissent avoir leur repas tous les jours.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjointe et précise que c'est valable pour beaucoup de domaines, et qu'aujourd'hui il est difficile et compliqué de trouver du personnel qualifié pour venir travailler en restauration collective. Il en est de même pour trouver des ATSEM, des animateurs dans le service Education à l'enfance. Le monde a changé, ce qui était simple autrefois est plus complexe de nos jours. D'où le fait de souligner nos performances.

Monsieur Alan TITONE : je souhaite mettre en avant une action qui va être réalisée, il s'agit du changement de la totalité des tapis de la salle de dojo. Je tenais à remercier chaque service et chacun de nous car seulement une dizaine de tapis étaient remplacés tous les ans. Je remercie également Jeff et Wilfried pour leur présence et leur investissement à toutes nos séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint et indique que nous serons attentifs à ne pas contrecarrer cette volonté à changer les tapis. Cela démontre notre capacité à accompagner le développement d'un certain nombre d'associations (Pancrace Boxing Club, Aïkido, Karaté...) et tant d'autres. Le service des sports utilise ces surfaces qui sont malheureusement trop abîmées et que nous allons pouvoir changer.

Monsieur Philippe RANSAN : je voulais rebondir sur tout ce que mes collègues élus ont dit. Le plus important dans la synthèse est de faire de CARROS une ville sportive, active et surtout une ville durable. Je suis heureux de prendre la parole pour vous parler de l'importance de l'Amicale, un petit peut-être inaperçu dans le domaine. L'importance de l'Amicale du personnel au sein de notre collectivité : cette année notre budget a pris en compte l'accompagnement de l'amical du personnel avec une subvention accordée, c'est une reconnaissance de l'importance des liens que nous tissons au sein de notre collectivité. Je vous rappelle le but principal de l'Amicale du personnel est de créer, renforcer les liens entre les agents en favorisant l'entraide dans le but d'accompagner le bien-être des agents de notre collectivité et en conclusion c'est un engagement de notre part dont nous sommes fiers. Je remercie tout le monde pour votre attention et votre engagement envers notre Amicale du personnel. Ensemble nous pouvons accomplir de grandes choses et créer un environnement de travail très positif.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint pour sa prise de parole à ce sujet. C'est important car je suis passé très rapidement sur le sujet. Développer ce sentiment d'appartenance mais surtout de fierté de travailler dans une collectivité comme la nôtre, cela passe par une belle Amicale du personnel et je pense que nous sommes sur la bonne voie.

Monsieur Alain SERVELLA : je souhaite aborder le sujet de la forêt car cela fait partie de ma délégation. Vous parliez de la replantation de la forêt qui a brûlé le 24 juillet 2017. Nous avons planté 12 090 arbres depuis 2019, dont une partie par l'équipe précédente. Nous allons atteindre pratiquement un arbre / un habitant. Pour ces 12 000 arbres il y a 2 300 arbres qui ont été plantés au titre d'un arbre/ pour un coût total d'environ 25 000 €.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint pour ces précisions. Nous sommes les seuls à replanter massivement des espèces (espèces qui s'adaptent au réchauffement climatique...). Nous en verrons le fruit dans 20 ans.

Monsieur Philippe RANSAN : je voulais rajouter juste un petit point pour l'équipe informatique : nous avons relevé notre budget autour de la Cyber sécurité, il est important de voir que l'équipe informatique en place a tenu tous ses engagements pour cette année sans aucune attaque qui a pu mettre en défaillance notre système informatique, avec les moyens du bord et je pense que nous devons renforcer cela pour demain car il s'agit d'un sujet critique et d'importance haute.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint et ajoute qu'il a complètement raison d'où le fait que cela soit prévu au budget.

Monsieur Olivier WSZEDYBYL : il y a eu de nombreuses interventions en provenance de nos chers collègues du groupe majoritaire, j'observe le groupe de l'opposition qui s'impatiente un peu, ce que je peux comprendre car cela doit être agaçant de voir tout ce qui a été réalisé dans cette commune depuis 2020. Il faut le savoir et que tous les Carrosois qui nous regardent le comprennent tout ce qui a été réalisé et tout ce qui vient d'être édicté par mes collègues du groupe majoritaire n'est possible qu'en votant le budget que nous proposons depuis 2020. Pour ajouter ma petite pierre à l'édifice, je vais parler

du four à pain du village que nous avons à cœur de rénover parce que dès 2020 nous avons fait la promesse d'entretenir notre patrimoine et de le rénover. Les Carrossois pourront bientôt le visiter et retourner un peu dans le passé carrossois.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : remercie son adjoint pour son intervention.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *je me demandais quand est-ce que nous pourrions prendre la parole ? Je me demande : comment je peux dire que je vote contre ce budget après cette avalanche d'auto-compliments, de congratulations de toutes les réussites. Cela devient gênant car à une intervention près, je votais pour, c'est dommage. Néanmoins, à 26 « pour » et « contre » 6, le budget est voté. Ce n'est pas vraiment très difficile. Cela veut dire que le budget de CARROS est déjà contraint par les frais de fonctionnement et autres. On va dire que l'opposition peut se dérouler que sur 5 % du budget, et encore, il y a les frais de personnel, les frais de fonctionnement, on ne peut pas être contre l'entretien d'un bâtiment, la rénovation de la piscine. En revanche, je vais citer juste deux lignes qui suffiront à justifier le vote contre : ligne 21831, matériels informatiques scolaires 326 €, si avec cela on arrive à renouveler tous les PC des gamins c'est que nous avons de très bons négociateurs pour les achats et matériels de bureau immobilier scolaire : 27 000, c'est bien. Autres matériels de bureau immobilier : 104 000. J'aurais préféré que les deux chiffres soient inversés, de façon à ce que les gamins soient encore mieux équipés que les adultes. J'en resterai là. Vous avez notre opposition. Nous votons contre le budget même si ce n'est que sur 5 % sinon je ne serai pas dans l'opposition, je serai dans la majorité.*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *vous avez trouvé deux exemples notamment sur l'informatique mais nous porterons à votre connaissance d'autres chiffres précis. Nous devons tenir compte des efforts colossaux en centaines de milliers d'euros. Nous avons consacré à l'environnement informatique de nos écoles notamment avec la mise en place de vidéos projecteurs dans les salles, la dotation d'ordinateurs portables pour tous les enseignants, la mise en œuvre aussi d'un parc de tablettes (à ce sujet, nous aimerions que tous les enfants de France soient dotés de la même manière que les enfants Carrossois sur un environnement informatique). Nous rebondissons sur les propos de Philippe RANSAN qui est maintenu par nos équipes face à des risques qui sont extrêmement importants et c'est d'autant plus positif. De mémoire, en 2022 nous avons consacré 110 000 € de budget pour les écoles, c'est normal que sur l'année qui suit nous nous réadaptions pour pouvoir le faire sur d'autres postes de dépenses. S'agissant des aménagements, nous vous invitons à voir les travaux réalisés et les aménagements que nous mettons à disposition dans les écoles. Nous pouvons comprendre les griefs que vous formulez sur un vote contre, et cela ne nous dérange pas énormément. Notre but est de convaincre un maximum de personnes du bien fondé de notre stratégie (à notre sens elle vous a été démontrée, elle est extrêmement ambitieuse, extrêmement sécurisante pour l'avenir de la commune, d'où l'importance que nous y accordons). Nous vous remercions mes chers collègues, le budget de la commune de CARROS pour 2024 est validé et nous en sommes particulièrement fiers, un peu émus pour tout dire quand nous constatons le travail nécessaire pour y parvenir, cela reste très important.*

Monsieur Alan TITONE : *c'est si dommage de voter contre car c'est simplement pour les Carrossois que nous sommes là. A ce moment, vous auriez pu ne pas être présents afin de ne pas perdre votre temps.*

Délibération

1.6

Vote du BUDGET PRIMITIF
2024



Rapporteur :

Yannick BERNARD

MAIRE

ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Moyenne de 3,8M€ de dépenses d'équipement par an depuis le début du mandat.

Données en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses d'équipement	7 207	4 374	2 176	1 292	4 230
Dépenses financières	2 134	1 969	3 527	2 197	1 859
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	9 341	6 343	5 703	3 489	6 089
RAR	1 110	1 602	301	800	800
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT +RAR	10 451	7 945	6 004	4 289	6 889

► Le volume des dépenses d'équipement doit être corrigé de l'ensemble des grosses dépenses de réfections, réparations et remplacements induits pas un patrimoine vieillissant et vétuste.

Données en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses de maintenance préventive des équipements	383	393	352	416	508
Dépenses de maintenance corrective des équipements	574	445	503	455	411
COÛT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE	957	838	854	871	919

2023 :
2,16M€ pour les équipements communaux

ZOOM SUR LES INVESTISSEMENTS PAR THEMATIQUE

PROJETS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
SIMONE VEIL	2 626	2 088	148	126	112
CENTRE SANTE	1 723	239	2	6	0
PROJET E.COL.E	115	253	6,01	168	55
PARC DE LA TOURRE	863	262	949	30	168
TOTAL GRANDES OPERATIONS	5 327	2 841	1 104	331	335
PISCINE	40	19	17	2	132
EDUCATION - ENFANCE - PETITE ENFANCE - RESTAURATION	340	362	250	210	498
SECURITE DES ADMINISTRISTRES	356	266	54	67	365
ARCHIVES	0	0	115	35	11
ROUGIERES	0	0	95	0	0
SALLE ECOVIE	0	0	64	103	5
RECURRENT VOIRIE	279	365	149	206	1 461
AUTRES INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENTS	865	521	326	338	1 422
TOTAL RECURRENT	1 880	1 532	1 071	961	3 895
TOTAL	7 207	4 374	2 176	1 292	4 230

Vidéo protection : 355K€
Equipement PM : 10K€

Etude ZI, couverture du terrain de
basket, canipark, transition
énergique (Leds+MGPE),
maintenance de la coupole de la
piscine, solde étanchéité du
gymnase.....

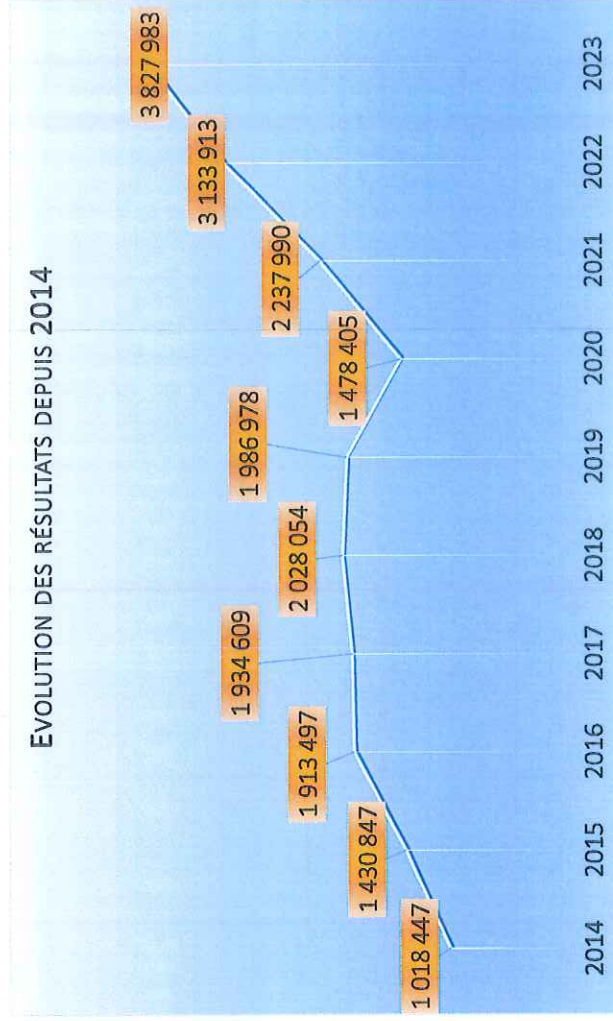
FOCUS SUR L'EXERCICE 2023



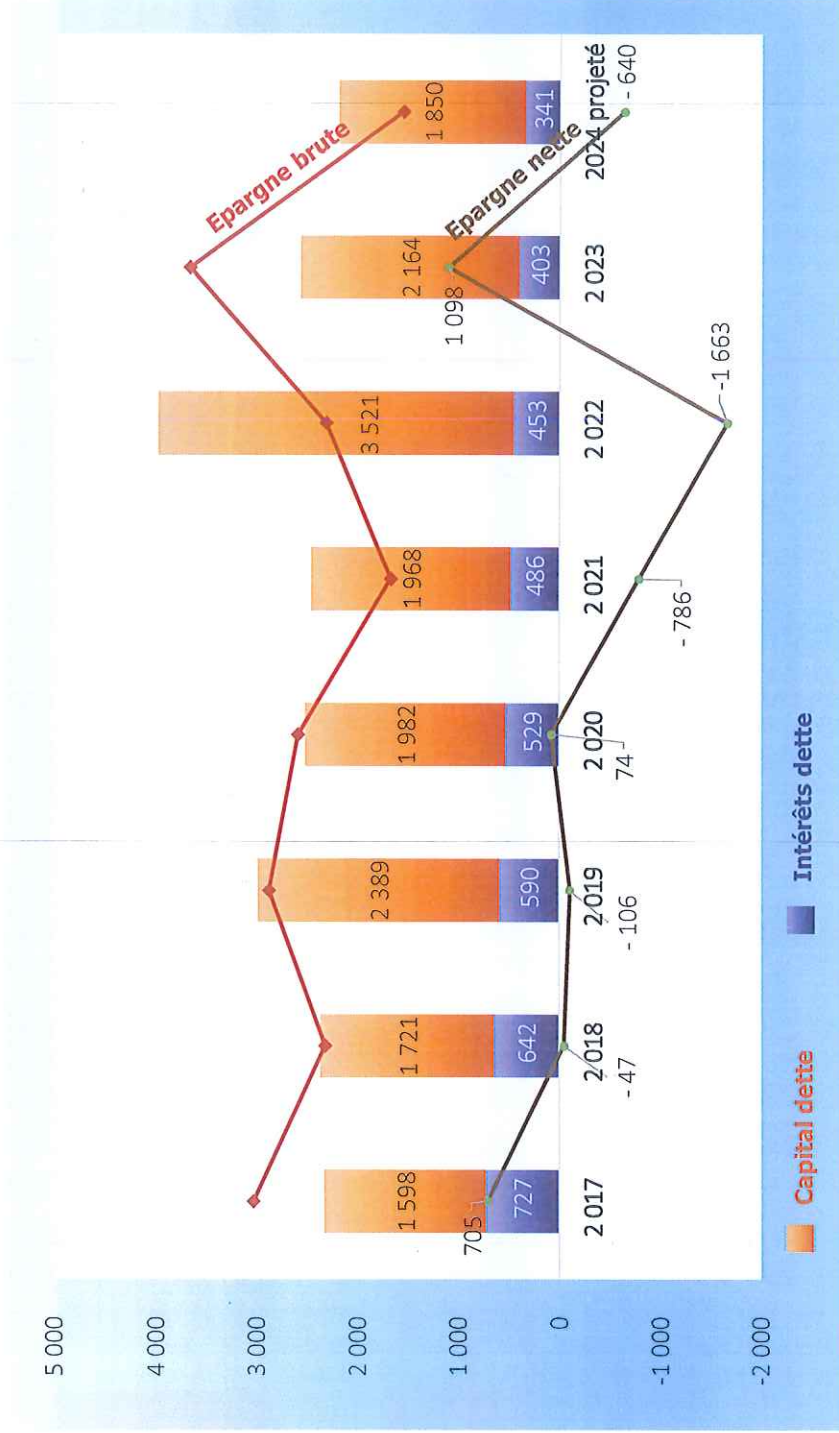
LES RESULTATS DE CLOTURE

► La commune travaille activement l'amélioration de ses finances.

EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	2 727 368€
Report	3 133 913€
Solde de fonctionnement	5 681 281€
Résultat de l'exercice	-733 850€
Report	-831 511€
Solde de d'investissement	-1 565 361€
Résultat RAR	-467 937€
Résultat de l'exercice	3 827 983€



L'ÉPARGNE NETTE



LES EQUILIBRES DU BUDGET

2023

2024

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	28 136 795,65	28 136 795,65	29 425 040,06	29 425 040,06
Dont opérations réelles (en valeurs)	23 624 371,16	25 002 382,71	24 043 865,26	25 594 557,15
Dont opérations réelles (en %)	84%	89%	82%	87%
				+1,80%

Investissement

Opérations de l'exercice	6 769 049,22	6 738 148,32	7 656 485,71	8 124 422,89
Dont opérations réelles (en valeurs)	5 935 038,60	2 225 723,83	6 088 627,97	2 743 248,09
Dont opérations réelles (en %)	88%	33%	80%	34%
RAR	301 040,29	331 941,19	799 878,37	331 941,19
TOTAL	7 070 089,51	7 070 089,51	8 456 364,08	8 456 364,08
TOTAL	35 206 885,16	35 206 885,16	37 881 404,14	37 881 404,14
				+7,6%

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



SYNTHESE GENERALE

Chapitre	Libellé	M14			M57 Propositions 2024	Evolution BP/BA
		BP 2023	BP 2023+DM 2023	CA 2023		
11	Charges à caractère général	4 957 537	5 172 537	4 393 032	5 206 854	0,7%
12	Charges de personnel, frais assimilés	14 836 854	14 601 854	14 498 363	15 065 579	3,2%
14	Atténuation de produits	182 000	191 000	176 299	155 580	-18,5%
65	Autres charges de gestion courante	3 042 887	3 042 887	2 972 515	3 159 294	3,8%
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	
	Total des dépenses de gestion courante	23 019 278	23 008 278	22 040 208	23 587 307	2,5%
66	Charges financières	402 693	403 693	402 736	340 558	-15,6%
67	Charges exceptionnelles	86 400	96 400	43 063	16 000	-83,4%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	116 000	116 000	108 662	100 000	-13,8%
22	Dépenses imprévues	0	0	0	0	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 624 371	23 624 371	22 594 669	24 043 865	1,8%
23	Virement à la section d'investissement	3 974 257	3 974 257	0	4 723 175	
42	Opération ordre transfert entre section	538 167	538 167	940 317	658 000	
43	Opération ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 512 424	4 512 424	940 317	5 381 175	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	28 136 796	28 136 796	23 534 986	29 425 040	4,6%



Dépenses réelles
de fonctionnement



+ 1,8% / budget
actualisé 2023

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	EVOL % BP24/CA23
Eau	183 128	157 774	226 545	203 288	236 000	16%
Electricité	455 438	474 558	574 949	486 490	752 446	55%
Gaz	135 334	174 941	195 304	199 586	225 000	13%
Autres combustibles (cuves villa barbery...)	1 559	3 388	2 517	156	3 000	1823%
Carburants	33 013	34 322	43 950	46 565	48 150	3%
TOTAL FLUIDE	808 473	844 982	1 043 265	936 085	1 264 596	35%
Produits d'entretien	80 244	98 256	89 150	80 933	90 000	11%
Alimentation (restauration,...)	351 954	492 263	539 398	558 757	582 170	4%
Petits équipements	375 194	305 693	188 573	222 318	232 068	4%
Crédit-bail véhicules	7 222	12 781	11 141	8 653	0	-100%
Locations immobilières et charges de copropriété	70 493	113 378	85 079	71 855	74 015	3%
Locations autres biens (photocopieurs, machine à affranchir, plieuse....)	146 941	265 153	258 858	249 378	280 025	12%
Maintenance préventive (informatique, bâtiments...)	382 693	392 560	351 754	416 367	507 998	22%
Assurances	77 557	80 598	83 960	105 596	106 350	1%
Entretien correctif (bâtiments, voirie, terrains et forêts) et réparations mobilières	573 983	445 349	502 646	454 853	410 570	-10%
Entretien des véhicules	38 723	62 579	53 669	51 763	50 000	-3%
Transport	50 546	86 275	106 358	94 096	93 735	0%
Frais de télécommunication	116 489	106 114	103 043	86 800	95 000	9%
Taxes foncières et TEOM	84 115	74 455	76 095	111 703	125 000	12%
Autres charges à caractère général*	870 294	976 819	893 384	943 876	1 295 327	37%
TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 034 920	4 357 255	4 386 373	4 393 032	5 206 854	19%

En 2024, les charges caractère général représenteront 22% des dépenses réelles de fonctionnement contre 19% en moyenne sur les derniers exercices.

LE COEFFICIENT DE RIGIDITE

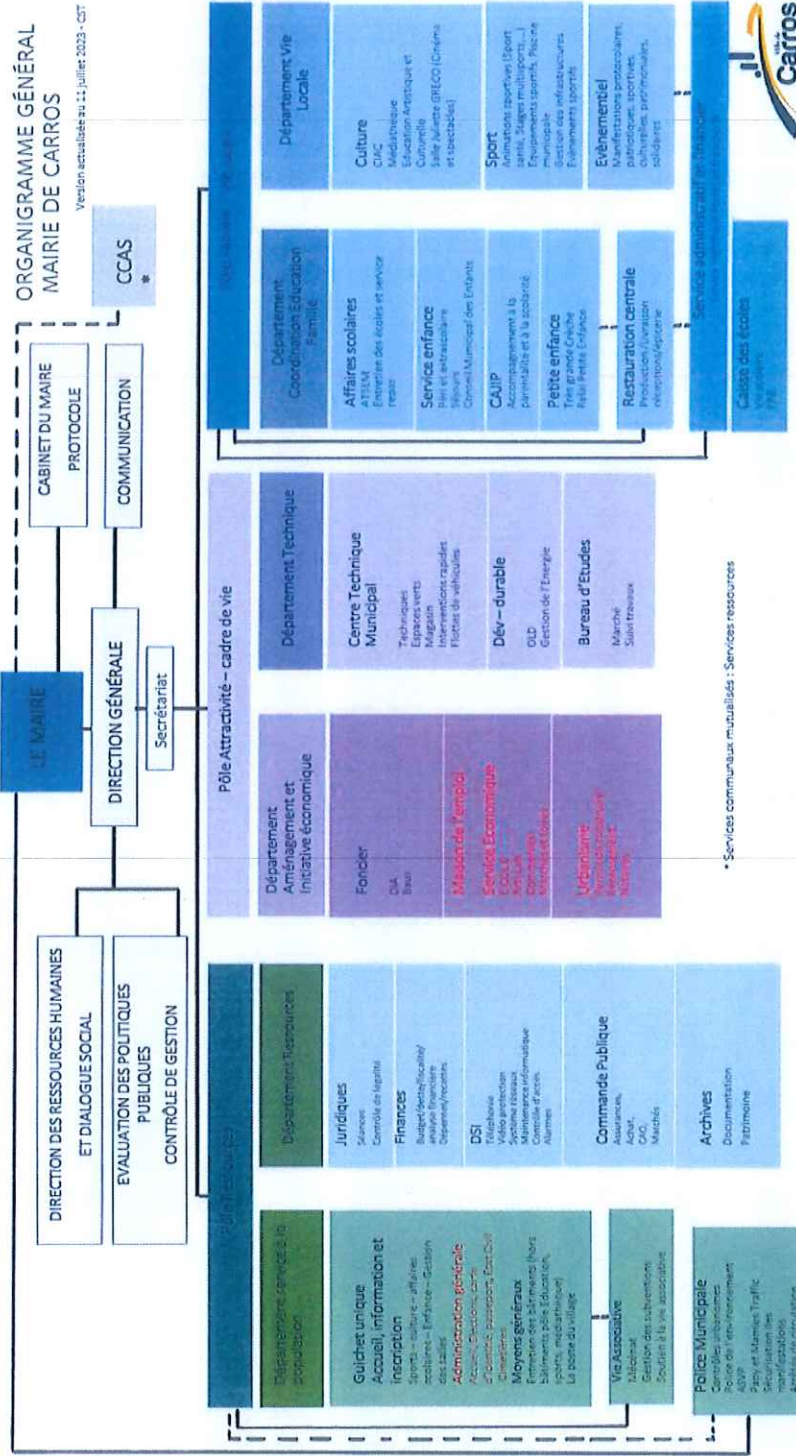
Un coefficient de rigidité de 65% estimé pour 2024 qui mobilisera 61% des recettes.



Données en K€	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 projeté	Moyenne
Charges de personnel	15 003	13 209	13 680	14 144	14 483	14 553	14 498	15 066	14 225
Charges d'intérêts	727	642	590	529	486	453	403	341	547
Impôts et taxes	67	79	88	91	82	84	120	134	93
Contribution SDIS	899	910	920	931	931	942	989	1 031	932
Total des charges incompressibles	16 697	14 840	15 278	15 695	15 982	16 033	16 010	16 571	15 791
Total des charges obligatoires (neutralisation SDIS)	15 798	13 930	14 358	14 764	15 051	15 091	15 021	15 541	14 859
Dépenses réelles de fonctionnement	23 990	21 436	22 100	21 757	22 468	22 664	22 595	24 044	22 430
Ratio de rigidité sur charges incompressibles	70%	69%	69%	72%	71%	71%	71%	69%	70%
Ratio de rigidité sur charges obligatoires	66%	65%	65%	68%	67%	67%	66%	65%	66%
Recettes réelles de fonctionnement	27 020	23 751	24 972	24 343	24 135	24 976	26 260	25 595	25 065
Taux de mobilisation des recettes sur charges incompressibles	62%	62%	61%	64%	66%	64%	61%	65%	63%
Taux de mobilisation des recettes sur charges obligatoires	58%	59%	57%	61%	62%	60%	57%	61%	59%

ZOOM SUR LE PERSONNEL

A - ORGANIGRAMME



* Services communaux mutualisés - Services ressources



ZOOM SUR LE PERSONNEL

C – LE COEFFICIENT DE RIGIDITÉ DES CHARGES DE PERSONNEL

- ▶ Une masse salariale donne à elle seule un coefficient de rigidité 2024 projeté de 59% sur les recettes réelles de fonctionnement.

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Coefficient de rigidité								
Charges de personnel	15 003	13 209	13 680	14 144	14 483	14 553	14 498	15 066
Recettes réelles de fonctionnement	27 020	23 751	24 972	24 343	24 135	24 976	26 260	25 595
COEFFICIENT DE RIGIDITÉ SUR LA SEULE MASSE SALARIALE	56%	56%	55%	58%	60%	58%	55%	59%

	2020	2021	2 022	2 023	2 024
Coefficient de rigidité					
Impact des revalorisations légales	54	26	395	801	312
Charges de personnel corrigées	14 090	14 457	14 158	13 697	312
Recettes réelles de fonctionnement	24 343	24 135	24 976	26 260	25 595
COEFFICIENT DE RIGIDITÉ SUR LA SEULE MASSE SALARIALE	58%	60%	57%	53%	58%

Avec neutralisation des revalorisations légales (indices et grilles indiciaires)

D – LES EFFECTIFS

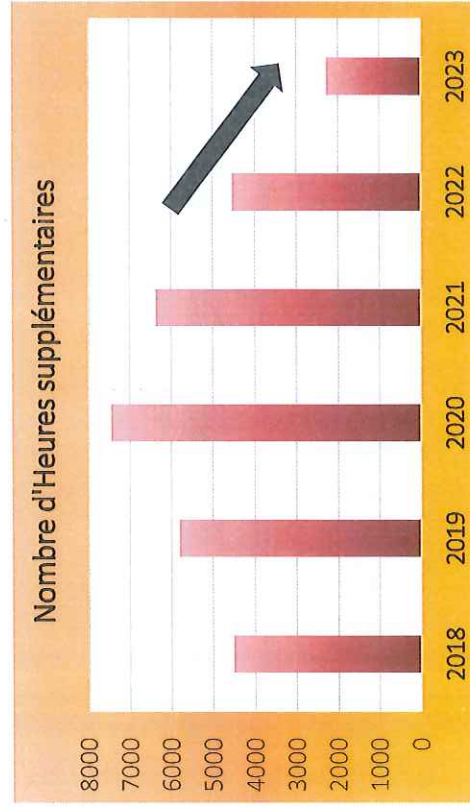
- ▶ 378 agents qui représentent 324,06 ETP avec la consolidation progressive des temps de travail et une politique de pérennisation des emplois qui se répartissent en 272 titulaires, 85 contractuels et 21 vacataires au 1^{er} janvier 2024,
- ▶ Avec 10 catégories A, 63 catégories B, et 282 catégories C et 23 autres,
- ▶ Une pyramide des âges vieillissante (47 ans tout confondu, l'âge moyen des femmes étant plus important que celui des hommes),

ZOOM SUR LE PERSONNEL

E – INDICATEURS RH

► Les heures supplémentaires

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	4507	5798	7439	6351	4525	2256
MONTANT	74 736 €	106 969 €	134 743 €	134 408 €	146 034 €	48 388 €



► Les heures complémentaires

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre	8592	9517	13022	13890	16100	5736
MONTANT	88 288 €	99 260 €	136 052 €	147 920 €	180 442 €	68 037 €



Baisse
conséquente
amorcée en
2023

ZOOM SUR LE PERSONNEL

- ▶ **La durée effective du travail** : 1607 heures pour un temps complet,
- ▶ **Le nombre de jours de formation** : 1214 jours dont 1057 auprès du CNFPT,
⇒ Optimisation du catalogue de formation du CNFPT.
- ▶ **Avantages en nature** :
 - ❖ Remisage à domicile : 2
 - ❖ Agents logés pour nécessité absolue de service : 2
 - ❖ Participation commune titres restaurant : **106 167€**
 - ❖ Participation commune mutuelles : **25 950€**
 - ❖ Participation commune CNAS : **89 167€**

ZOOM SUR LE PERSONNEL

F – LES ORIENTATIONS POLITIQUES RH

- ▶ Poursuite de la politique de mobilité interne (5 agents ont bénéficié d'une mobilité en 2020, 10 en 2021, 5 en 2022, 10 mobilités sur 2023),
- ▶ Pas de remplacement poste pour poste mais projection des besoins dans le cadre de la restructuration,
- ▶ Développement des outils de gestion interne à la DRH pour le suivi des récupérations et un logiciel de suivi de la masse salariale,
 - ⇒ Atelier social géré sur « Adelyce » depuis le 1^{er} janvier 2024, pour faciliter le travail sur le Rapport Social Unique,
 - ⇒ Déploiement du parapheur électronique à la RH en phase test avant d'être mis en place aux finances et à la commande publique,
- ▶ Accent sur la recherche de compétence lors des recrutements,
- ▶ Développement de la cohésion de groupe et du sentiment d'appartenance à la collectivité par l'organisation d'événements à destination du personnel avec la journée bien-être, la journée du personnel (barbecue), les vœux au personnel, la relance de l'amicale du personnel et du réseau des agents de prévention.

ZOOM SUR LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

Un chapitre qui comptabilise les pénalités SRU, le fonds de péréquation communal et intercommunal et le fonds de péréquation communal et intercommunal, les éventuels dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Un chapitre qui pèse peu sur la section de fonctionnement.



BP 2024 :

▪ Stabilité du FPIC à 110K€ :

⇒ Le potentiel financier de la commune de 1753€ par habitant (1121€ en moyenne sur les communes de même strate) classe Carros dans la catégorie des communes riches.

▪ Diminution des pénalités SRU :

⇒ Effort de la collectivité avec un quota de production de logements sociaux qui répond aux objectifs de l'état mais qui reste inférieur au seuil de 25% fixé par la loi SRU, d'où une pénalité de 67K€ en 2023,

⇒ 1.155 logements sur le territoire en 2023. 78 Logements en production pour 2024.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Pénalités SRU	0	0	74 318	66 706	45 580
FPIC	112 097	108 533	93 086	108 798	110 000
Dégrèvement TH	0	1 265	1 574	795	0
TOTAL DES ATTENUATIONS DE PRODUITS	112 097	109 798	168 978	176 299	155 580

ZOOM SUR LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

E – SYNTHÈSE GÉNÉRALE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 M14	BP 2024 M57
Redevances informatiques	18 931	28 612	35 505	46 596	94 107	94 107
Indemnités élus	174 586	199 657	153 044	178 882	191 561	191 561
Admissions en non-valeurs	0	49 980	1 245	3 120	30 000	30 000
Subventions aux associations	1 121 791	1 146 800	1 071 145	987 949	999 363	999 363
Participation SDIS	930 668	930 668	941 836	988 927	1 030 759	1 030 759
Subvention CCAS	470 000	480 000	490 000	646 057	672 164	672 164
Subvention CAISSE DES ECOLES	67 239	61 215	88 000	69 552	0	0
Subvention CONSERVATOIRE	24 120	18 090	22 780	22 110	29 480	29 480
Autres subventions (dérogations scolaires, autres participations, arrondis, pas....)	35 058	47 882	47 171	29 322	31 060	31 060
Indemnités jugement						40 000
Autres charges exceptionnelles (Intérêts moratoires, pénalités, autres						16 300
Coupons sports, bac et récompenses lauréats						24 500
TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 842 393	2 962 903	2 850 727	2 972 515	3 078 494	3 159 294

+3,6%

+6,3%

La participation du SDIS après avoir enregistré déjà +4,7% en 2023, progresse de 5% en 2024

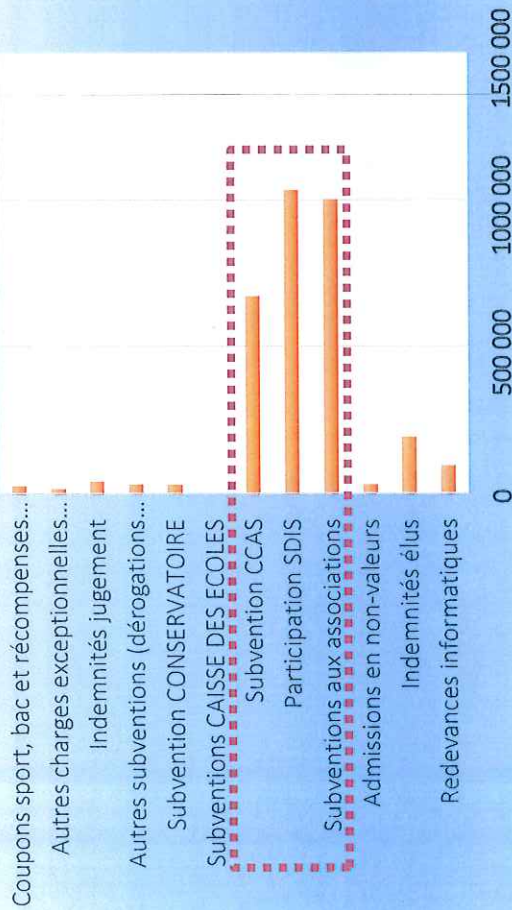
Nouveau depuis 2024 avec le passage en M57. Auparavant dépenses imputées au chapitre 67.

2024 : Accent sur le volet coupons sports, bac et récompenses lauréats (+3,6k€).

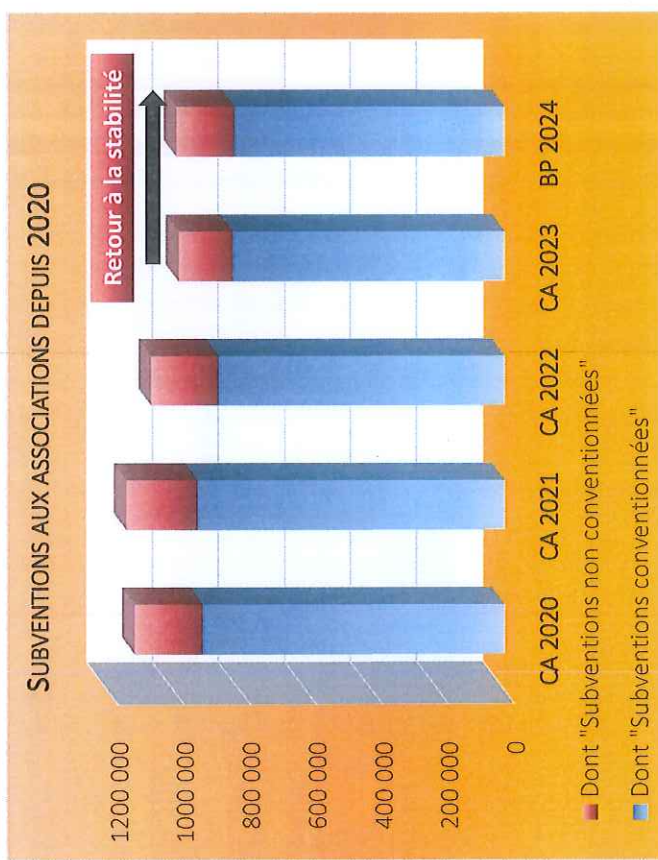
ZOOM SUR LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

E – FOCUS 2024

SYNTHÈSE DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2024

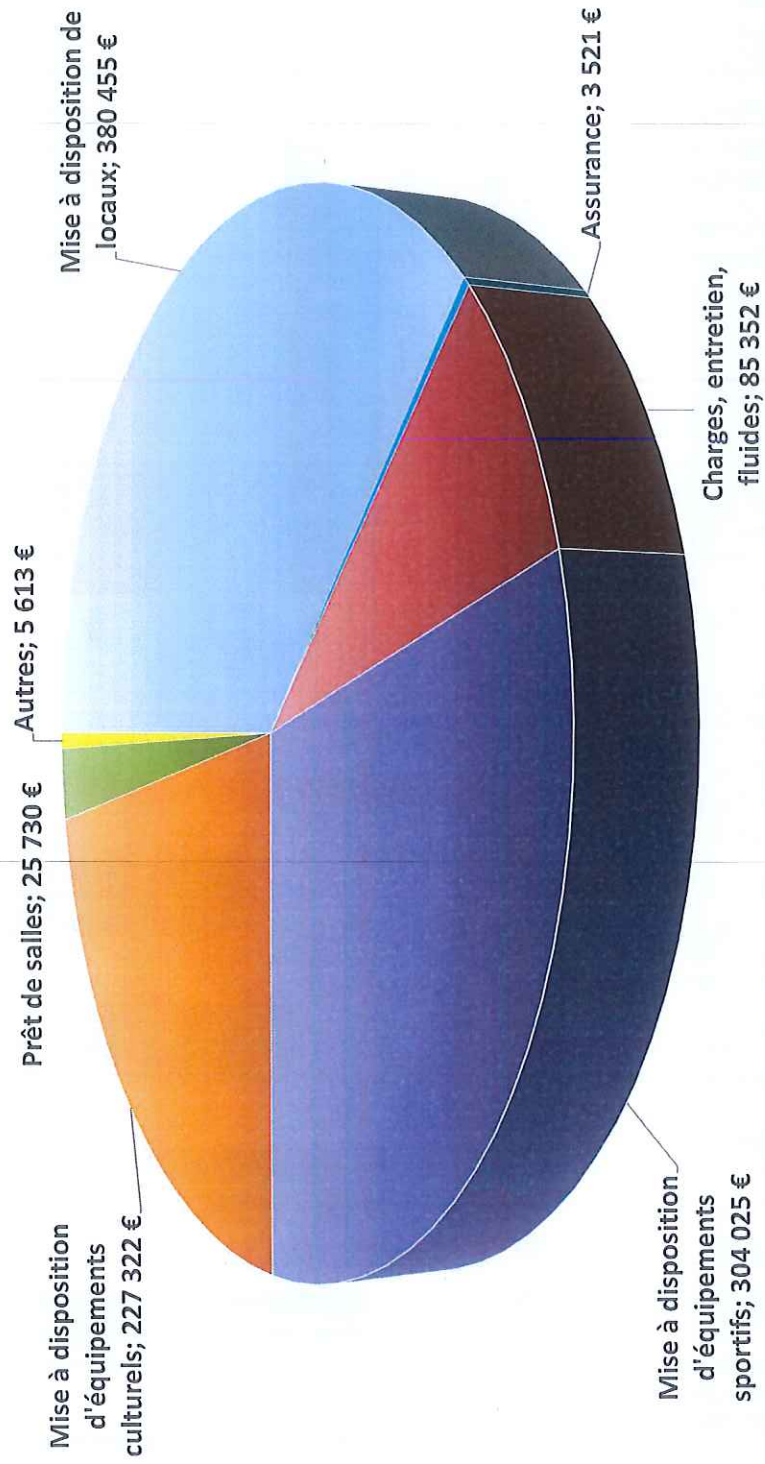


2023 :
 63 associations subventionnées dont
 5 associations avec conventionnement se partagent 83% du
 montant des aides aux associations

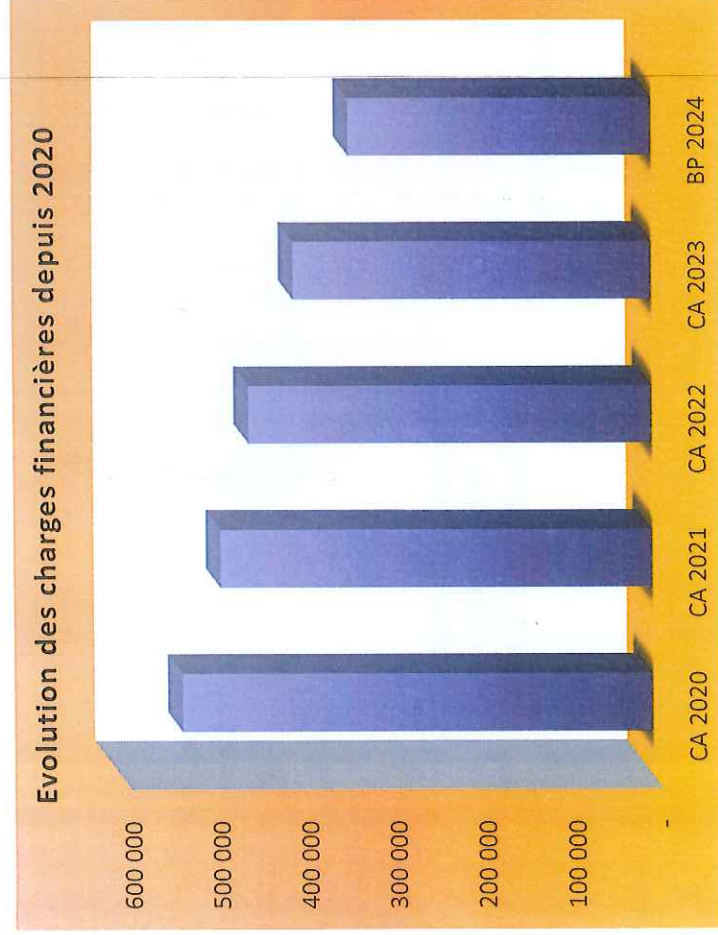


ZOOM SUR LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

E – AVANTAGES EN NATURE ACCORDÉS AUX ASSOCIATIONS : 1,03M€



ZOOM SUR LES CHARGES FINANCIERES



- ▶ Une charge d'intérêts en baisse avec :
⇒ 360K€ en 2024 contre 423K€ en 2023,
- ▶ Structure la dette sécurisée : Taux fixe majoritaire. (1 seul emprunt à taux variable simple).
➔ Structure classée A1 sur la charte Gissler.
- ▶ Taux moyen au 31/12/2023 : 2,28% (2,14% estimé à fin 2024).
➔ Un non-recours à l'emprunt pour la deuxième année consécutive qui permet d'améliorer notre taux moyen actuel.
- ▶ La tranche de taux jusqu'à 3% représente 57,7% de l'encours de dette,
- ▶ La tranche entre 3 à 4% représente 26,87% de l'encours de dette,
- ▶ La tranche entre 4 et 6% représente 15,44% de l'encours de dette.

ZOOM SUR LES DOTATIONS ET PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

La commune de Carros souhaite améliorer sa qualité comptable et constituer des provisions pour se prémunir :

- ▶ Des risques contentieux : 100 000€,
- ▶ Des créances douteuses : pas de nouvel abondement. Selon les estimations de la TP la provision existante de 28 648,50€ est suffisante pour couvrir le risque correspondant à 16% des créances de + de 2 ans, dont le recouvrement semble compris compte tenu de la situation du tiers (décès, insolvable.....), malgré les procédures engagées par la Trésorerie.

	Provisions constituées au 31/12/2023	Abondement 2024	Stock provision prévisionnel au 31/12/2024
Créances douteuses	28 648,5	0,00	28 648,50
Risques contentieux	100 000,00	100 000,00	200 000,00



Recommandation de la CRC

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



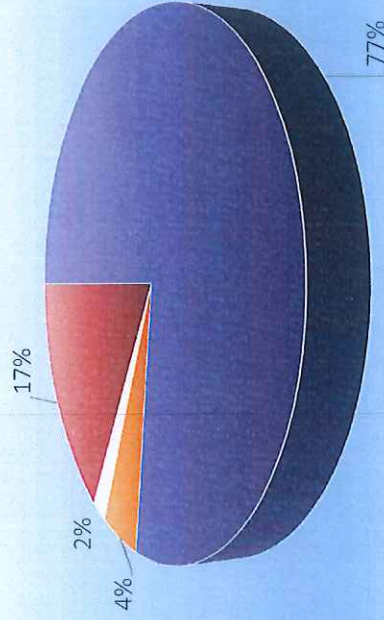
SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	M14				M57		
		CA 2022	BP 2023	BP 2023+DM 2023	CA 2023	Propositions 2024	Evolution BP 2024/BA 2023	Evolution BP 2024/CA 2023
013	Atténuations de charges	261 935	280 664	280 664	356 399	341 785	22%	-4%
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 466 785	1 439 473	1 439 473	1 660 523	1 495 750	4%	-10%
73	Impôts et taxes	18 021 792	18 283 373	18 283 373	18 447 103	10 022 889	2%	1%
731	Fiscalité locale					8 641 647		
74	Dotations et participations	3 711 163	3 565 978	3 565 978	3 822 657	3 473 755	-3%	-9%
75	Autres produits de gestion courante	1 281 130	1 341 600	1 341 600	1 483 250	1 583 444	18%	7%
	Total des recettes de gestion courante	24 742 804	24 911 088	24 911 088	25 769 932	25 559 270	3%	-1%
76	Produits financiers	57 923	46 795	46 795	46 795	35 288	-25%	-25%
77	Produits exceptionnels	175 196	42 500	42 500	443 127	0	-100%	-100%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0		
	Total des recettes réelles de fonctionnement	24 975 923	25 000 383	25 000 383	26 259 854	25 594 557	2%	-3%
042	Opération ordre transfert entre section		2 500	2 500	2 500	2 500		
043	Opération ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0		
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24 978 423	25 002 883	25 002 883	26 262 354	25 597 057	2%	-3%

→ +2,5%

ZOOM SUR LES PRODUITS DE SERVICE

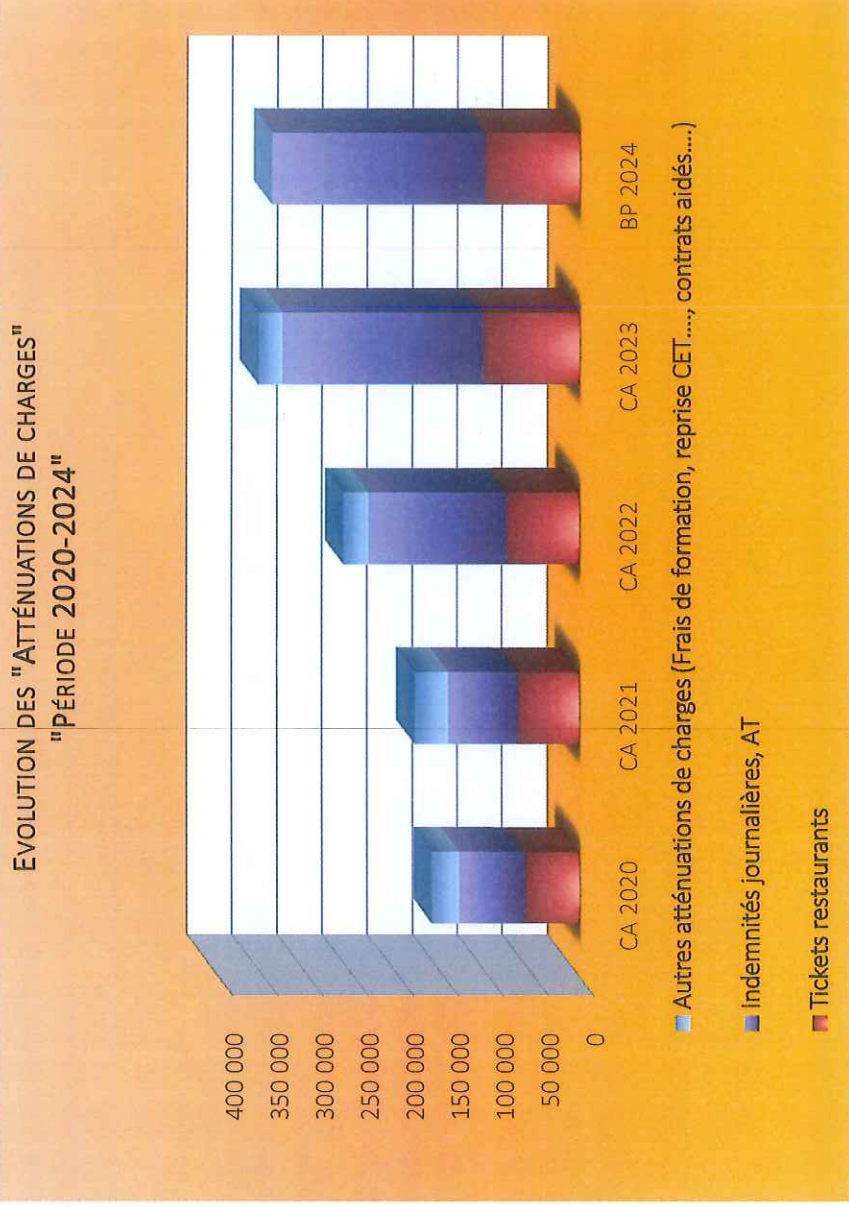
RÉPARTITION DES PRODUITS DE SERVICES 2024 PAR ACTIVITÉ



- Produits activités jeunesse (régie guichet : restauration, centre de loisirs, colonie, périscolaire, crèche,)
- Produits activités sportives (Régies sports et piscine)
- Produits activités culturelles (Régies cinéma, médiathèque et ciac)
- Autres produits de services (concessions cimetières, charges récupérables sur activité locative...)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Produits activités jeunesse	763 494	932 518	1 103 591	1 286 461	1 153 368
Produits activités sportives	72 671	80 063	136 917	138 701	127 950
Produits activités culturelles	10 805	15 695	29 548	30 057	26 200
Autres produits de services	130 427	220 283	196 728	205 304	188 592
TOTAL DES PRODUITS DE SERVICES	977 396	1 248 558	1 466 785	1 660 523	1 495 750
EVOLUTION N/N-1		28%	17%	13%	-10%
EVOLUTION SUR LE MANDAT				70%	53%

ZOOM SUR LES ATTENUATIONS DE CHARGES



ZOOM SUR LES IMPOTS ET TAXES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 (+3,9%)
Taxe habitation Résidence secondaire	2 691 167	156 577	179 583	216 540	224 986
Majoration Taxe Habitation Résidence secondaire	29 737	28 399	33 322	34 500	35 846
TFPB	2 720 904	184 976	212 905	251 040	260 832
Effet correcteur	4 625 526	6 011 425	6 217 521	6 603 827	6 861 377
	0	0	173 790	209 316	217 480
	4 625 526	6 011 425	6 391 311	6 813 143	7 078 857
TFPNB	47 590	47 634	39 605	43 746	45 453
Taxe pylône	15 240	15 588	15 993	16 776	17 431
Autres produits de fiscalité	53 867	233 604	48 050	76 341	
TOTAL FISCALITE DIRECTE LOCALE	7 463 127	6 493 227	6 707 864	7 201 046	7 402 573
TLPE	176 834	126 040	128 836	118 558	118 000
Taxe additionnelle droits d'enregistrements (DMTO)	955 559	901 563	804 107	639 404	639 000
Taxe locale sur la consommation finale d'électricité TCCFE tous fournisseurs confondus	294 404	307 341	318 434	424 608	441 168
Attribution de compensation de la Métropole	9 608 078	9 608 078	9 608 078	9 608 078	9 608 078
Dotation de solidarité métropolitaine	414 811	414 811	414 811	414 811	414 811
Droits de places et loyers terrains	30 461	34 922	38 961	40 598	40 906
Autres taxes dont droits de places.....)	614	0	701	0	0
TOTAL "IMPOTS ET TAXES"	18 943 887	17 885 982	18 021 792	18 447 103	18 664 536

Pas de levier fiscal depuis 2020 !

▶ Le panier de ressources fiscales n'augmentera que des variations physiques sur la base d'un coefficient d'actualisation de +3,9%,

▶ Pas de regain des DMTO envisagé en 2024 après une baisse drastique en 2023.

▶ LAC métropolitaine sanctuarisée à 9,6M€ et une DSM stable depuis 2020.

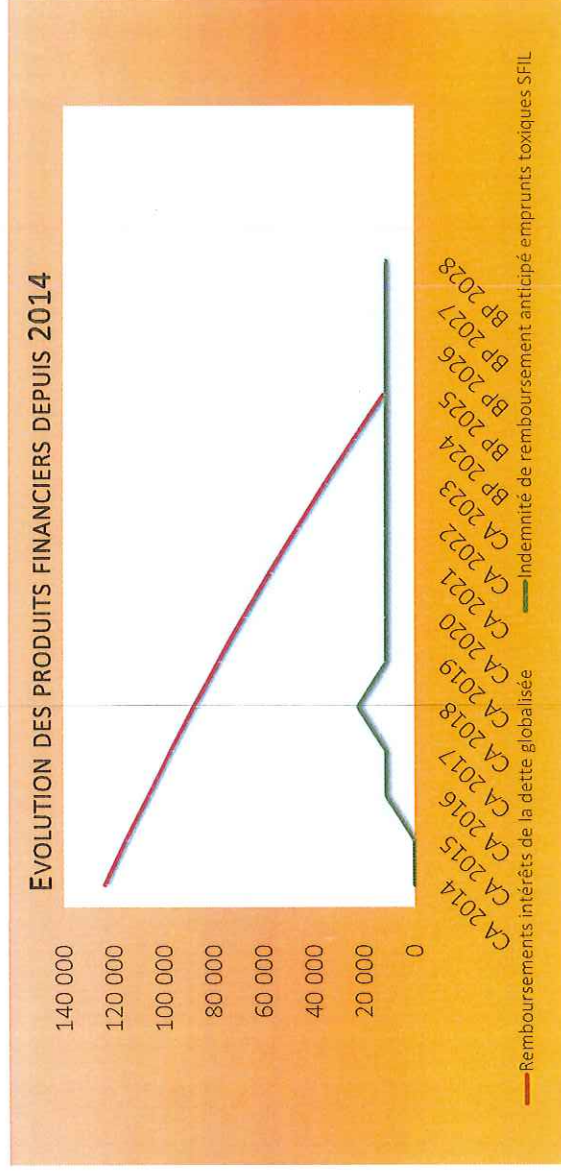
ZOOM SUR LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Revenus locatifs	1 180 252	1 203 827	1 281 130	1 483 250	1 570 534
TOTAL DES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 180 252	1 203 827	1 281 130	1 483 250	1 570 534
EVOLUTION N/N-1		2%	6%	16%	6%
EVOLUTION SUR LE MANDAT				→ 26%	33%

- ▶ Les revenus locatifs progressent de 16% avec les actualisations réglementaires et la mise en location du centre de santé au mois de juin (+48K€ sur la période juin-décembre).
- ▶ Le centre de santé sera loué pour la totalité de la surface en juin 2024 avec un impact de +180K€ en année pleine
! Sur le modèle précédent : dépense pour la commune.
- ▶ Refonte des tarifs d'occupation du domaine public engagée.
- ▶ Poursuite de l'optimisation du développement des activités locatives sur le territoire Carrosois avec le lancement des études pour l'optimisation foncière des terrains de la Grave.

ZOOM SUR LES PRODUITS FINANCIERS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Remboursements intérêts de la dette globalisée	68 009	57 600	46 837	35 708	24 201
Indemnités de remboursement anticipé des emprunts toxiques SFIL	11 086	11 086	11 086	11 086	11 086
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	79 095	68 686	57 923	46 795	35 288
EVOLUTION N/N-1		-13%	-16%	-19%	-25%
EVOLUTION SUR LE MANDAT				-41%	-55%



Courbe baissière
contrairement à l'ensemble
des autres chapitres
budgétaires.

FOCUS SUR L'INVESTISSEMENT



ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Moyenne de 3,8M€
de dépenses
d'équipement par an
depuis le début du
mandat.

<u>Données en K€</u>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses d'équipement	7 207	4 374	2 176	1 292	4 230
Dépenses financières	2 134	1 969	3 527	2 197	1 859
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	9 341	6 343	5 703	3 489	6 089
RAR	1 110	1 602	301	800	800
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT +RAR	10 451	7 945	6 004	4 289	6 889

► Le volume des dépenses d'équipement doit être corrigé de l'ensemble des grosses dépenses de réfections, réparations et remplacements induits pas un patrimoine vieillissant et vétuste.

<u>Données en K€</u>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dépenses de maintenance préventive des équipements	383	393	352	416	508
Dépenses de maintenance corrective des équipements	574	445	503	455	411
Coût d'entretien des équipements de la commune	957	838	854	871	919

2023 :
2,16M€ pour les
équipements
communaux

ZOOM SUR LES INVESTISSEMENTS PAR THEMATIQUE

PROJETS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
SIMONE VEIL	2 626	2 088	148	126	112
CENTRE SANTE	1 723	239	2	6	0
PROJET E.COLLE	115	253	6,01	168	55
PARC DE LA TOURRE	863	262	949	30	168
TOTAL GRANDES OPERATIONS	5 327	2 841	1 104	331	335
PISCINE	40	19	17	2	132
EDUCATION - ENFANCE - PETITE ENFANCE - RESTAURATION	340	362	250	210	498
SECURITE DES ADMINISTRISTRES	356	266	54	67	365
ARCHIVES	0	0	115	35	11
ROUGIERES	0	0	95	0	0
SALLE ECOVIE	0	0	64	103	5
RECURRENT VOIRIE	279	365	149	206	1 461
AUTRES INVESTISSEMENTS D'EQUIPEMENTS	865	521	326	338	1 422
TOTAL RECURRENT	1 880	1 532	1 071	961	3 895
TOTAL	7 207	4 374	2 176	1 292	4 230

Vidéo protection : 355K€
Equipement PM : 10K€

Etude ZI, couverture du terrain de
basket, canipark, transition
énergique (Leds+MGPE),
maintenance de la coupole de la
piscine, solde étanchéité du
gymnase.....

ZOOM SUR LA DETTE

Données en K€*	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 projeté
Encours dette totale au 31/12	19 972	18 928	18 840	18 711	18 992	18 403	20 414	20 422	18 726	16 563	14 714
Annuité	2 943	2 411	2 335	2 325	2 363	2 979	2 512	2 478	3 950	2 565	2 190

* y compris intérêts courus non échus et remboursement prêt CAF



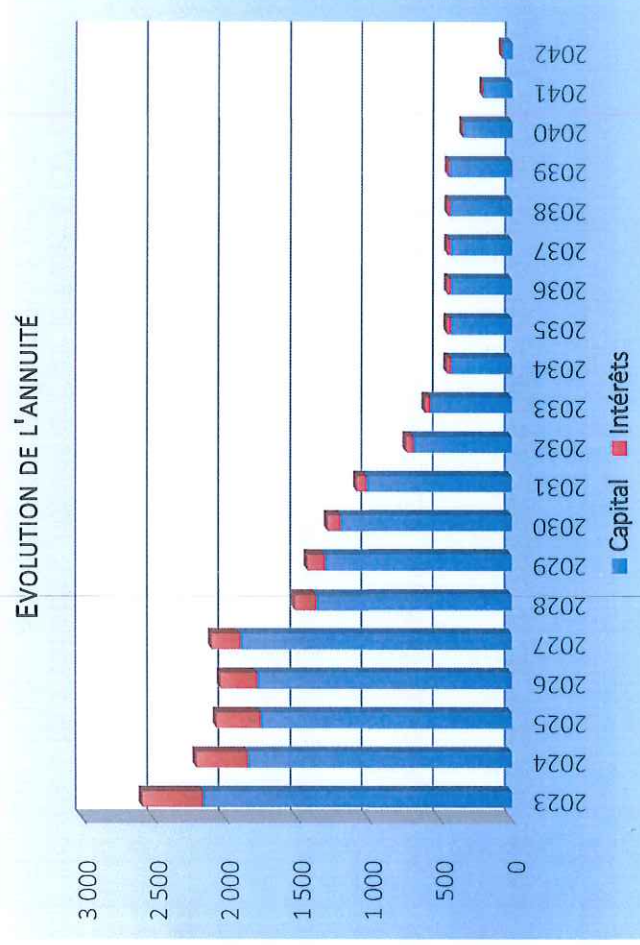
Une annuité qui baisse
de 375K€ en 2024.

ZOOM SUR LA DETTE

Dette moyenne par habitant passe de 1607€ en 2020 à 1108€ en 2024.



Ce qui représente -499€ par an d'endettement de la commune, pour chaque Carrossois.



La durée de désendettement est projetée à 11 ans en 2024 contre 12,2 en 2021.

Extinction de la dette actuelle : 2042

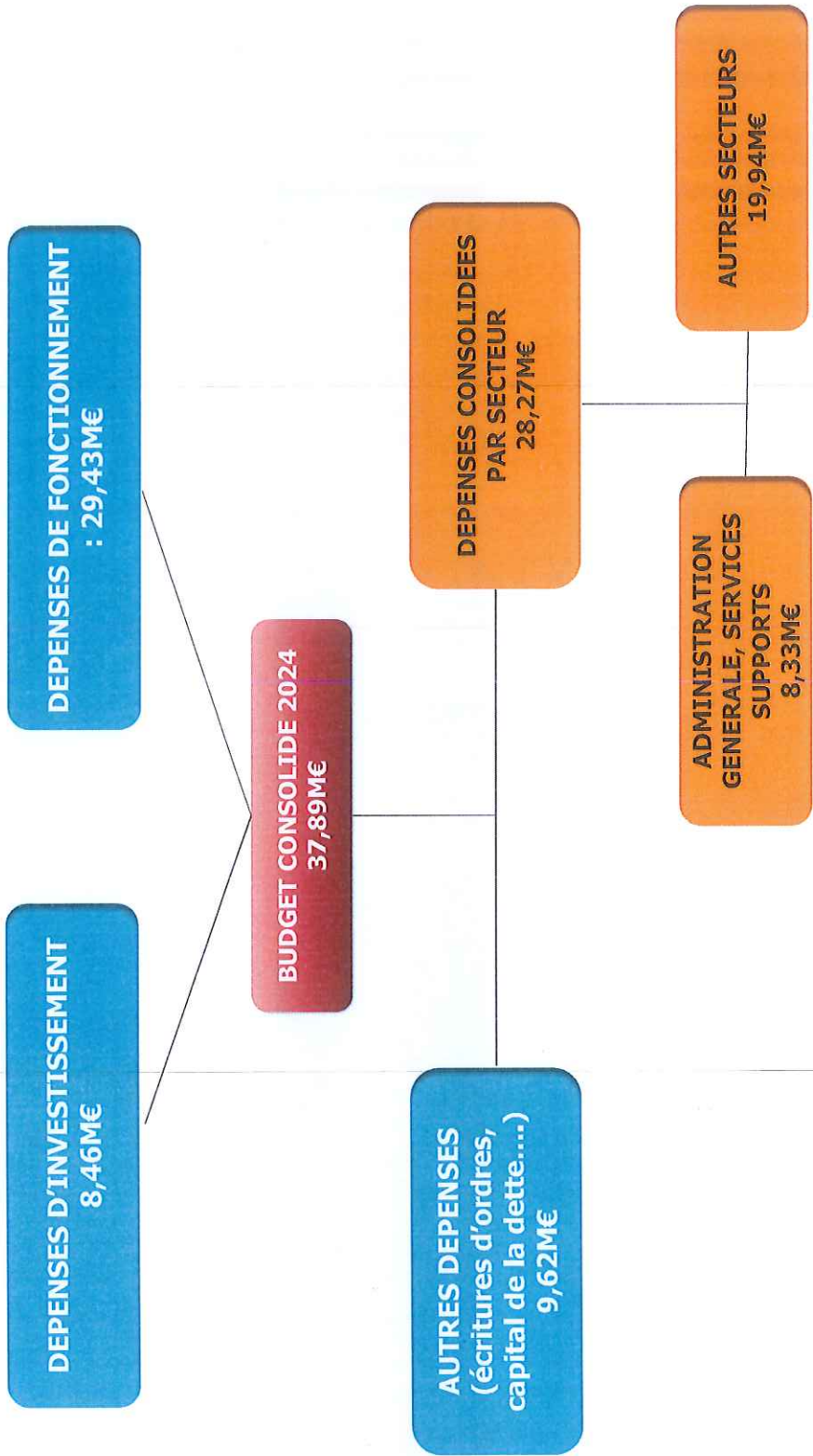
ZOOM SUR LES GARANTIES D'EMPRUNTS

- ▶ Elles permettent aux bailleurs sociaux de ne pas surenchéirir le coût de la production des logements sociaux,
- ▶ La commune apporte sa garantie pour un montant global d'encours de dette au 31/12/2023 de 17,4M€ pour un total de 42 emprunts au taux moyen de 2,73%,
- ▶ 8 établissements sont concernés, notre plus grand concours étant apporté à Côte d'Azur Habitat, pour près de 28% de l'encours de dette garantie,
- ▶ L'ensemble de ces emprunts garantis ont tous été contractés auprès de seulement 4 prêteurs :
 - La Caisse des Dépôts et Consignations pour 14,1M€,
 - Le Crédit Agricole pour 1,8M€,
 - La Société Générale pour 1,3M€
 - Le Logiam pour 44K€.
- ▶ La plupart des emprunts (90%) sont indexés à taux variables, notamment sur le livret A (37 prêts sur 42), le livret A étant le support d'épargne permettant le financement du logement social. Un seul emprunt est indexé sur l'euribor 12 mois. Pour le reste, il s'agit de taux fixes,
- ▶ Là aussi, la commune ne garantit que des emprunts sécurisés, classés A1 sur la charte Gissler.

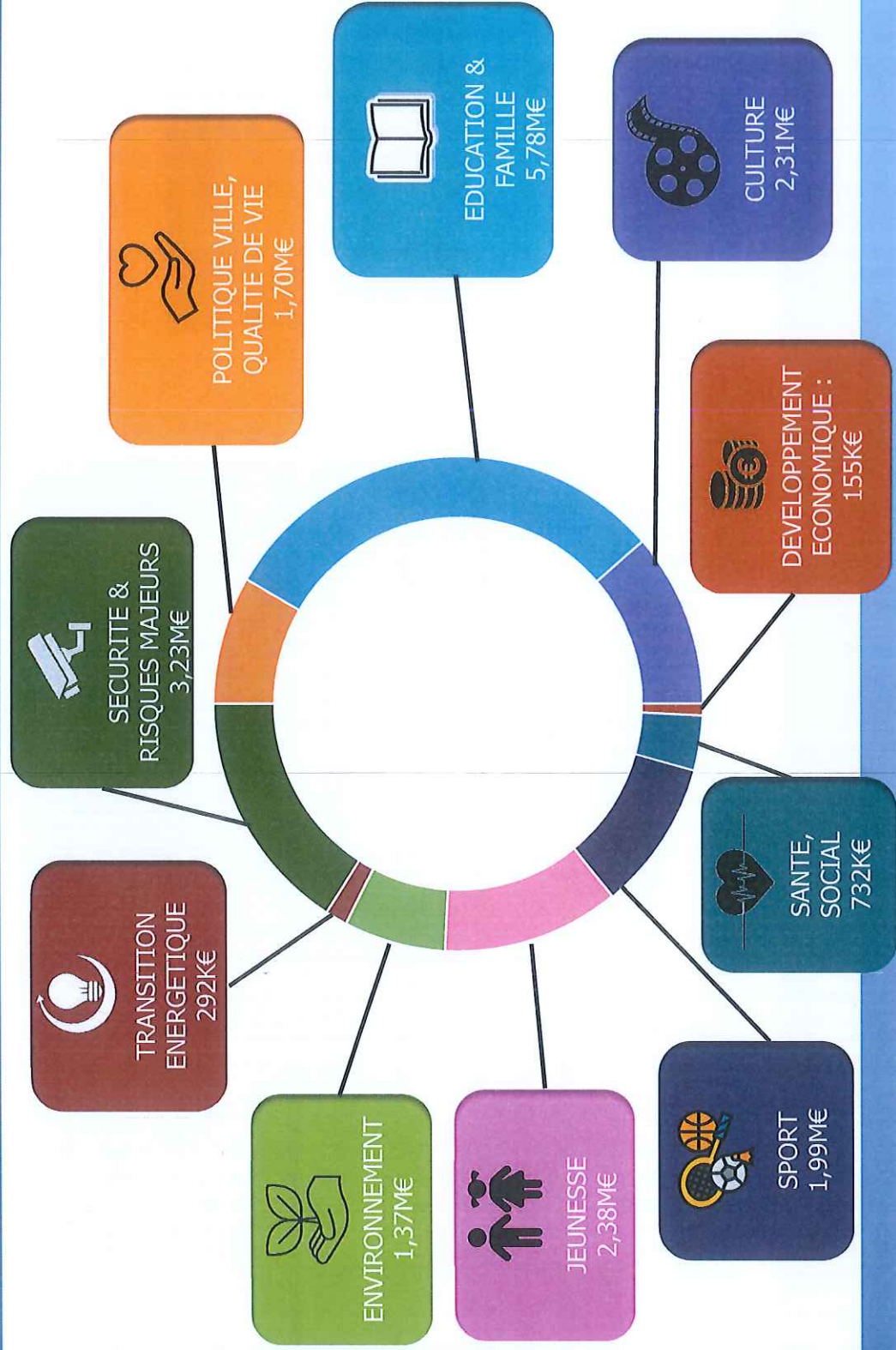
2024 EN SYNTHÈSE



2024 - RESUME DES DEPENSES PAR SECTION



2024 - RESUME DES DEPENSES DES AUTRES SECTEURS



2024 EN SYNTHÈSE

- ▶ Aucun recours à l'emprunt dont les taux restent élevés,
- ▶ Non-recours au levier fiscal pour la 3^{ème} année consécutive,
- ▶ Optimisation des recettes propres de la collectivité,
- ▶ Maîtrise assumée des dépenses,
- ▶ Définition du niveau d'investissement soutenable et éco-responsable, générateur d'économie en fonctionnement pour assurer les projets du quotidien,
- ▶ Dégager des marges de manœuvre et réinvestir ultérieurement dans des projets d'avenir avec notamment :
 - ⇒ La construction d'une cuisine centrale intercommunale dont les études de faisabilité vont être lancées sous un mois,
 - ⇒ Les équipements publics nécessaires aux habitants des Plans dans le cadre de la DUP,
- ▶ Des recherches de financements auprès des divers partenaires aussi bien sur les projets de fonctionnement que d'investissement. L'objectif étant de reconstituer un niveau d'épargne brute satisfaisant.

Et faire de Carros,

- ▶ Une ville éducative,
- ▶ Une ville active et sportive,
- ▶ Une ville tranquille,
- ▶ Une ville culturelle et événementielle,
- ▶ Une ville inclusive,
- ▶ Une ville durable,

34/2024 - BUDGET PRINCIPAL, M57 - Ajustement et mise à jour des crédits de paiements et de l'échéancier de l'autorisation de programme Simone VEIL - Exercice 2024

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 120/2017 en date du 28/11/2017, portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement pour la construction de l'école Simone Veil,

Vu les délibérations subséquentes à la délibération n° 120/2017 portant modifications de l'APCP n° 201701 – Construction école Simone Veil,

Vu la délibération n° 33/2024 du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant que les crédits de paiement 2024 proposés sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Carros,

Considérant le montant actuel de l'autorisation de programme, fixé à 5 640 000 €,

Considérant que le disponible sur l'autorisation de programme n° 201701 « Construction de l'école Simone Veil », à savoir 283 186,20 € est suffisant pour couvrir les dépenses à intervenir sur l'exercice 2024, et qu'il n'est pas nécessaire de revaloriser son montant,

Considérant qu'il convient cependant d'ajuster l'échéancier de crédits de paiements, sans modification du coût global,

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à jour des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme n° 201701 « Construction de l'école Simone Veil », et de facto l'ajustement de l'échéancier des crédits de paiements s'y afférent comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	RAR N-1	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Ecole/2017 Construction école Simone Veil	5 640 000,00	0,00	5 640 000,00	5 356 813,80	0,00	112 001,26	171 184,94

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

35/2024- BUDGET PRINCIPAL DE CARROS- Apurement des comptes d'amortissements au 31/12/2023 suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, L. 2321-2-27, et R2321-1,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 102_2023 en date du 10 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Ville de Carros, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n° 103_2023 en date du 10 octobre 2023 approuvant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu la délibération n° 104_2023 en date du 10 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget principal de Carros applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les comptes d'amortissements « 28135 », « 28145 » et « 28151 » présentent dans le compte administratif 2023 du comptable public des soldes créditeurs positifs, alors qu'il s'agit de natures comptables non amortissables, à savoir :

Natures comptables	Libellés comptes	Soldes créditeurs au 31/12/2023
Compte 28135	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions.	20 243,75€
Compte 28145	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions sur sol d'autrui.	217 867,90€
Compte 28151	Réseaux de voirie.	3 902,94€

Considérant que l'actif de la commune ne doit comporter aucun amortissement non affecté à un bien immobilier et par corollaire à un numéro d'inventaire,

Considérant que si le cas se présente, les comptes d'amortissements concernés doivent être apurés lors du passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant,

Considérant que ces écritures seront effectuées directement par le comptable sans opérations de la collectivité puisque cela ne modifie pas les résultats budgétaires et n'entraîne ni versement, ni encaissement de la commune, comme suit :

DEBIT			CREDIT		
Natures comptables	Libellés comptes	Montant	Natures comptables	Libellés comptes	Montant
Compte 28135	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions.	20 243,75€	Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	242 014,59€
Compte 28145	Amortissements des installations générales, agencements des constructions sur sol d'autrui.	217 867,90€			
Compte 28151	Réseaux de voirie.	3 902,94€			
		242 014,59€			242 014,59€

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER le comptable** à procéder à l'apurement des comptes d'amortissements « 28135 », « 28145 » et « 28151 » présentant un solde créditeur positif au 31/12/2023 par le crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en procédant aux écritures de régularisation suivantes :

DEBIT			CREDIT		
Natures comptables	Libellés comptes	Montant	Natures comptables	Libellés comptes	Montant
Compte 28135	Amortissements des installations générales, agencements, aménagements des constructions.	20 243,75€	Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	242 014,59€
Compte 28145	Amortissements des installations générales, agencements des constructions sur sol d'autrui.	217 867,90€			
Compte 28151	Réseaux de voirie.	3 902,94€			
		242 014,59€			242 014,59€

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

Le vote est unanime.

36/2024- Budget Principal, M14- Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que la mise en œuvre de cette décision a été échelonnée par étape sur la période 2020-2022 et que depuis le 1er janvier 2023 plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation, celle-ci demeurant tout de même pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que la disparition du produit fiscal s'y afférent est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire,

Considérant que sur la période 2020-2022, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur 2019 par application de la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI,

Considérant la nécessité des communes de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant que pour 2024, la commune ne souhaite pas modifier la pression fiscale des Carrossois et ceci en maintenant ses taux de fiscalité directe locale appliqués en 2023.

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2024 les taux votés par la commune en 2023, pour l'ensemble des 3 taxes de la fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20 % de 19,34 % soit 3,868 %,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2024, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 3.9%, portant le produit fiscal attendu sur cette hypothèse de taux à 7 159 015€, toutes taxes confondues, hors effet correcteur et lissage.

Considérant que cette estimation se répartie de la manière suivante :

Impôts	Bases prévisionnelles 2024 estimées *	Taux proposés en 2024	Montants prévisionnels 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 451 347	29,22%	6 852 484 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71 566	63,51%	44 452 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 164 602	19,34%	225 234 €
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	926 719	20% de 19,34% Soit 3.868%	35 846 €
Total			7 159 015 €

*sur la base d'une hypothèse d'évolution de +3.9%.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER pour l'année 2024, les taux d'impôts directs locaux suivants :**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51%,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,34%,
 - Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20% de 19,34% soit 3,868%.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *il s'agit d'un engagement que nous avons pris à deux reprises. Nous avons établi à l'occasion des deux élections un lien de confiance entre les élus municipaux, les agents, les partenaires, notamment les associations, les représentants de parents d'élèves..., plus généralement, les Carrossois et ce lien de confiance nous permet de relever ce défi de ne pas augmenter les impôts. Nous pouvons en être extrêmement fiers parce que cela nous permet de :*

- *Respecter notre parole (ce qui reste essentiel d'un point de vue politique) ;*
- *Protéger les Carrossois (exemple : préserver le pouvoir d'achat complémentaire face à l'inflation actuelle).*

Vous avez pu voir le nombre important d'investissements que nous réalisons pour la commune et pour l'adapter à son avenir, raison pour laquelle nous vous proposons de bien vouloir prendre la parole.

Monsieur Olivier RENAUDO : *il s'agit d'une délibération très importante, de nombreuses communes ne l'ont pas prise pour diverses raisons et nous espérons que les Carrossois soient conscients des bienfaits de ne pas augmenter les impôts. Cela n'est pas une évidence, nous l'avons vu lors de la réalisation du budget, c'est toujours un équilibre et même si c'est une volonté politique forte depuis le début, cela n'est pas une réalisation facile, c'est très important et nous sommes contents du maintien des taux des impôts et de ne pas augmenter les impôts locaux communaux.*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *remercie son conseiller municipal pour ces précisions et ajoute que sans ces éléments exogènes que nous subissons : Covid 19 en début de mandat, inflation, répercussions des tempêtes ALEX et ALINE, nous aurions pu avoir un résultat bien meilleur. Nous pouvons être fiers de pouvoir proposer cela aux Carrossois.*

37/2024 - Protocole transactionnel pour l'indemnisation d'une personne concernée par une contravention de mise en fourrière

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 à 2068 du Code civil ;

Vu le projet de protocole transactionnel.

Considérant que Madame F. M. a garé son véhicule le 19 septembre 2023 boulevard Colle Belle à Carros et le 22 septembre 2023 à 9 h 20 a été verbalisée par la police municipale pour stationnement gênant et son véhicule mis en fourrière ;

Considérant qu'une erreur administrative a été faite par les services métropolitains et municipaux : l'arrêté initial interdisant le stationnement en raison de travaux et qui indiquait les dates du 25 et 26 septembre 2024 a été modifié sans information auprès de la population, pour les nouvelles dates fixées du 22 au 29 septembre 2023 ;

Considérant la Commune de Carros et Madame F. M. souhaitent mettre fin au litige par des engagements réciproques définis par le projet de protocole d'accord joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le protocole transactionnel entre la Commune de Carros et Madame F. M., joint en annexe ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Le vote est unanime.

38/2024 - Appel d'offre ouvert n° 23 AOO 001 – Fourniture et livraison de matériaux, matériels, outillages et produits d'entretien pour les services techniques de la commune

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Budget Municipal ;

Vu l'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 27 octobre 2023 et fixant la date limite de remise des offres au 05 décembre 2023 à 12 h 00 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14/2022 du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération n° 15/2022 du 01 avril 2022 portant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2024, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer au différentes entreprises, 05 lots comme répartis ci-dessous :

- Lot 1 : Maçonnerie à l'entreprise CIFFREO BONA, sise 3^{ème} Rue, 1^{ère} Avenue -Z.I., 06510 CARROS pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- Lot 2 : Espaces-verts à l'entreprise SAS TRIANGLE, sise Parc d'activité de la Broye, 2 Rue du Chauffour – 59710 ENNEVELIN pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- Lot 3 : Menuiserie à l'entreprise DISPANO, sise LID de Carros 509, 1^{ère} Avenue – 06515 CARROS pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- Lot 4 : Serrurerie à l'entreprise LEGALLAIS SAS, sise 7 Rue de l'Atlantis CITIS – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT ;
- Lot 9 : Arrosage automatique à l'entreprise FRANSBONHOMME, sise 1400 Route de Grenoble – 1366 Bd du Mercantour – 06670 CASTAGNIERS pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'achat de prestations de titres restaurant pour le personnel du groupement de commande Ville de Carros et CCAS de Carros, réparties en 10 lots ;

Considérant que l'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour chaque lot pour les montants maximums annuels énumérés ci-avant ;

Considérant que la durée de l'accord cadre de chaque lot, court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire et qu'il est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'attribution des 5 lots ainsi que tout document y afférent.

Le vote est unanime.

39/2024 - Appel d'offre ouvert n° 24 AOO 001- Service de Transports occasionnels de passagers pour le groupement de commande commune - C.C.A.S. de Carros - 2 lots

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Budget Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal N°04/2024 du 16 janvier 2024 portant l'autorisation de création et l'approbation du groupement de commande entre la Ville de Carros et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le marché des Titres restaurants ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de l'achat de prestations de service pour le transport occasionnel de passagers pour le groupement de commande Ville de Carros et CCAS de Carros, réparties en 2 lots ;

Vu l'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 29 janvier 2024 et fixant la date limite de remise des offres au 29 février 2024 à 12h00 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°14/2022 du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération 15/2022 du 01 avril 2022 portant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2024, sur la base du rapport d'analyse des offres, d'attribuer aux différentes entreprises les lots comme répartis ci-dessous :

- Lot 1 : Ville de Carros à l'entreprise TCAVL, sise 117 Route du Bar – 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE, pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT la 1ère année, 95 000 € HT la 2ème année, 100 000 € HT la 3ème année et 105 000 € la 4ème année.
- Lot 2 : CCAS de Carros à l'entreprise TCAVL, sise 117 Route du Bar – 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE, pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT

Considérant que l'appel d'offres aboutit à la passation d'un accord cadre à bons de commande pour chaque lot pour les montants maximums annuels énumérés ci-avant ;

Considérant que la durée de l'accord cadre de chaque lot, court à compter de sa notification jusqu'à la veille de la date anniversaire et qu'il est susceptible d'être reconduit tacitement à chaque date anniversaire sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la totalité de l'appel d'offre (2 lots) ainsi que tout document y afférent.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur Julien JAMET : souligne la qualité de travail effectué par le personnel qui a travaillé sur ce sujet et remercie pour les éléments précis et fiables.

40/2024 - Appel d'offre ouvert n° 22 AOO 005- Assurances- Lot 1 Dommages aux biens – Avenant 3

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.6161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure de passation d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Budget Municipal ;

Vu la délibération n° 14/2022 du conseil municipal du 01 avril 2022 portant création d'une commission de délégation d'appel d'offres et fixant les règles de dépôt de candidats ;

Vu la délibération n° 15/2022 du 01 avril 2022 portant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux exigences de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu la délibération n° 171/2022 du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant sur l'appel d'offre ouvert n° 22 AOO 005 – Prestations d'assurance de la commune de Carros attribuant le lot 1 : Dommages aux biens à la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA, sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT, pour un montant annuel de 50 246,40 € HT ;

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique précisant que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » ;

Vu l'article L. 1414-4 du CGCT modifié précisant que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres » ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 28 février 2024, sur la base l'avenant et du courrier l'accompagnant, d'approuver l'augmentation demandée par le titulaire et portant le montant annuel à 63 667, 61 € HT, soit une augmentation de 26,71 %.

Considérant la nécessité de continuer à faire bénéficier la commune d'une assurance dommage aux biens.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n° 22 AOO 005 – Prestations d'assurance de la commune de Carros - lot 1 : Dommages aux biens avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : indique que certaines communes rencontrent des difficultés à s'assurer. L'Association des Maires de France (AMF) a sollicité le gouvernement sur cette thématique afin de trouver une solution. Nous formons le vœu que la commune de CARROS ne soit pas exposée à ce type de difficulté.

41/2024 - Lancement de procédure de concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 26 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation joint en annexe.

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation au vu des contraintes présentées par la gestion en régie directe ;

Considérant qu'en gestion déléguée, la collectivité conserve le pouvoir d'organiser le service Public et de contrôler son exécution par le délégataire ;

Considérant que la concession portera sur la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation que sont le gymnase, le terrain de basket, la halle des sports et la salle ECOVIE et permettra de produire de l'énergie pour alimenter 18 sites consommateurs à savoir les écoles, le complexe Verdet et les salles sportives entre autres ;

Considérant que la durée envisagée de la concession est de 22 à 27 ans pour la durée du contrat de concession de travaux comprenant 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession pour la réalisation des travaux par le délégataire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la délégation de service public de type une concession de travaux valant autorisation d'occupation domaniale pour la conception, la construction et l'exploitation de plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant légal à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Julien JAMET : *nous ne revenons pas sur le contexte climatique et énergétique présenté. L'augmentation du prix de l'énergie est considérable ces dernières années. Nous espérons le retour d'une*

baisse du prix de l'énergie sur le long terme, pas forcément sur les prochaines années puisque le marché de la Métropole n'est pas favorable de ce point de vue. Nous pouvons compter sur notre volonté de pouvoir agir sur ce levier et notamment dans les engagements que nous avons pris à avoir toujours une stratégie au regard du développement durable. Il s'agit de délibérations qui font plaisir, des projets que nous portons en qualité d'élus de la collectivité sous le suivi et le soutien systématique de Monsieur le Maire. Il n'existe pas de projet exemplaire tel que celui-ci sur le Département. Nous sommes une des premières collectivités à développer autant de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments. Ce projet a un triple (quadruple ou quintuple) intérêt puisqu'il nous permet de sécuriser l'approvisionnement en électricité sur une durée qui est largement acceptable de 20 ou 25 ans, en fonction de la durée de la concession (ce qui permet de figer le prix de l'énergie à un tarif relativement bas et de ne plus être soumis aux aléas de l'inflation du prix de l'électricité)

Nous avons estimé à peu près une autoconsommation de ce que nous produisons (environ 25 % de la consommation générale de tous nos bâtiments). Nous autoconsommerons directement dans nos bâtiments pratiquement toute notre production, tel que le cadre de la loi nous le permet depuis le mois d'octobre. Ce que nous appelons boucle d'autoconsommation collective permet à un bâtiment d'alimenter d'autres bâtiments qui sont éloignés du site de production. Notre innovation et notre patience a permis cette réalisation à travers ce cadre de loi. A travers cet objectif, la production pourra être estimée à environ 516 MWh, soit quelque chose d'extrêmement important en termes de production. Nous essayerons de produire davantage dès réception de nouveaux éléments d'informations. En attendant, presque tous les bâtiments de la commune sont concernés. Le montant des travaux est estimé aux alentours de 553 000 € hors taxes. Nous prévoyons des travaux d'étanchéité (nécessaire de reprendre l'étanchéité lors de la pose des panneaux qui sont prévus pour de nombreuses années). Cela nous permettra de bénéficier d'un tarif s'élevant à 138 € hors taxe MWh sans l'étanchéité. A l'heure actuelle notre électricité est aux alentours de 340 € hors taxe du MWh (environ 156 000 € d'économie). Ainsi nous protégeons les intérêts de la commune sur le long terme. Nous sommes élus pour porter ce type de projets. En ce qui me concerne, je suis très fière d'être élu pour ce type de délégation. Il s'agira d'un modèle de délégation de service public sous format de concession.

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *je suis étonné du délai de 24 mois prévu pour les travaux et je souhaite savoir pourquoi un délai si long ?*

Monsieur Julien JAMET : *dans un premier temps, nous devons lancer la DSP, ensuite nous devons prévoir les travaux d'étanchéité de la toiture ... il y a toute une procédure à respecter et pas uniquement la mise en place des panneaux solaires.*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : rebondit sur les propos de Monsieur JAMET en accentuant sur notre stratégie qui est de prévoir l'avenir, de sécuriser notre alimentation. Nous pouvons voir que dans certains départements, ils rencontrent de réelles difficultés. Les Alpes-Maritimes ne sont pas exemptes de cette problématique puisque nous sommes au bout d'une ligne très importante, un filet de sécurité existe mais il n'est pas suffisant pour avoir la capacité de subvenir à la totalité des besoins, notamment l'hiver. Rappelons-nous l'an dernier on nous annonçait des coupures par rapport à un éventuel choc énergétique. Cela nous permet de voir l'avenir de manière un peu plus sereine. C'est la contextualisation directe de notre engagement sur le développement durable. Nous sommes vraiment sur quelque chose d'extrêmement vertueux. Les annonces et les engagements que nous avons pris peuvent sans aucune difficulté coller avec cette stratégie. En parallèle, Madame PASSERON a dit plus haut que nous avons embauché un économiste de flux qui travaille sur le Marché Global de Performance Énergétique (MGPE), derrière cette notion de développement de mise en œuvre de panneaux solaires, cela apporte de la cohérence à notre organisation sur ce sujet.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

42/2024- Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : **Martine PASSERON**, Adjointe déléguée aux instances, à la gestion des Ressources Humaines, aux Relations au Personnel et au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (C.D.G. 06)

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la ville de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Le présent rapport vous présente :

- les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

L'annexe 2 intègre l'ensemble des modifications de l'annexe 1 au tableau des emplois permanents.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours :

Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

I.1. Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de secrétaire du Maire auprès du Cabinet du Maire (poste n°239)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe (Catégorie C), de secrétaire du Maire auprès du Cabinet du Maire (poste n°401)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) de Chargé de communication auprès du Service Communication (poste n°89)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) de Chargé de communication auprès du Service Communication (poste n°402)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché (Catégorie A) de Directrice des Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines (poste n°211)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Principal (Catégorie A) de Directrice des Ressources Humaines au sein de la Direction des Ressources Humaines (poste n°403)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), de Responsable Service Financier au sein du Service Finances (poste n°345)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), de Responsable Service Financier au sein du Service Finances (poste n°404)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C), d'Assistant de gestion financière au service Finances (poste n°21)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'Assistant de gestion financière au service Finances (poste n°405)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), de Responsable de service au sein du Guichet Unique (poste n°286)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), de Responsable de service au sein du Guichet Unique (poste n°407)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Assistant administratif en urbanisme au sein du Service Urbanisme (poste n°323)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe (Catégorie C), d'Assistant administratif en urbanisme au sein du Service Urbanisme (poste n°409)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Assistant administratif en urbanisme au sein du Service Urbanisme (poste n°363)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe (Catégorie C), d'Assistant administratif en urbanisme au sein du Service Urbanisme (poste n°410)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Assistant administratif et logistique au sein du Département Coordination Education Famille (poste n°258)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ème} classe (Catégorie C), d'Assistant administratif et logistique au sein du Département Coordination Education Famille (poste n°413)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (catégorie C), d'Agent d'accueil d'information et de gestion administrative au sein du Service Administratif et financier (poste n°38)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C), d'Agent d'accueil d'information et de gestion administrative au sein du Service Administratif et financier (poste n°414)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C), d'Assistante de Direction au sein du cabinet du Maire (poste n°178)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (Catégorie C), d'Assistante de Direction au sein du cabinet du Maire (poste n°429)

→ Ajustement des besoins

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Principal (catégorie A), de Directeur du Pôle Attractivité et Cadre de Vie (poste n°352)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché Hors classe (catégorie A), de Directeur du Pôle Attractivité et Cadre de Vie (poste n°432)

→ Ajustement des besoins

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C), d'agent d'accueil au sein du Guichet Unique (poste n°439)

→ Création pour détachement PPR

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (catégorie C), d'Agent d'accueil et d'Assistant administratif au sein du Service Dev-Eco (poste n°269)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ème classe (Catégorie C), d'Agent d'accueil et d'Assistant administratif au sein du Service Dev-Eco (poste n°440)

→ Ajustement / Intégration directe et avancement de grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), d'Assistant de direction au sein du Service Dev-Eco (poste n°249)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe (Catégorie B), d'Assistant de direction au sein du Service Dev-Eco (poste n°441)

→ Ajustement / Intégration directe

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), d'Assistant administratif au sein du Département Coordination Education Famille (poste n°183)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe (Catégorie B), d'Assistant Administratif au sein du Département Coordination Education Famille (poste n°442)

→ Ajustement / Intégration directe

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), d'Assistant administratif au sein du Centre Technique Municipal (poste n°266)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1ère classe (Catégorie B), d'Assistant Administratif au sein du Centre Technique Municipal (poste n°443)

→ Ajustement / Intégration directe

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (Catégorie C), d'assistant administratif responsable de l'accueil au sein du Guichet Unique (poste n°444)

→ Création pour détachement nouvelle filière

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), d'agent d'accueil au sein du Guichet Unique (poste n°445)

→ Création pour détachement nouvelle filière

I.2.Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), de Responsable adjoint en charge de la coordination pédagogique au sein du service de l'Enfance (poste n°56)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), de Responsable adjoint en charge de la coordination pédagogique au sein du service de l'Enfance (poste n°421)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur (Catégorie B), de Responsable - Animateur au sein du service de l'Enfance (poste n°215)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), de Responsable - Animateur au sein du service de l'Enfance (poste n°422)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°82)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°423)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°47)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°424)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), d'Animateur au sein du service de l'Enfance (poste n°175)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), d'Animateur au sein du service de l'Enfance (poste n°425)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), d'Adjoint à la responsable de service au sein du service CAJIP (poste n°285)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), d'Adjoint à la responsable de service au sein du service CAJIP (poste n°426)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service du CAJIP (poste n°51)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service du CAJIP (poste n°427)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet ouvert au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B), de Coordinateur CAF, au sein du Pôle Famille-Vie Locale (poste n°382)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'animateur (Catégorie B), de Responsable du département coordination, éducation et famille, au sein du Pôle Famille-Vie Locale (poste n°433)

→ Ajustement des besoins

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°316)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°434)

→ Ajustement / Réussite concours

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°386)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'animateur, au sein du service de l'Enfance (poste n°435)

→ Ajustement / Réussite concours

I.3.Filière Culturelle

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (Catégorie B), de Responsable du service Archives, de la documentation et de la valorisation du patrimoine communal au sein du Service Archives (poste n°163)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (Catégorie B), de Responsable du service Archives, de la documentation et de la valorisation du patrimoine communal au sein du Service Archives (poste n°406)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Assistant de conservation (Catégorie B), de Responsable section adulte et multimédia au sein de la Médiathèque (poste n°447)

→ Création / Promotion Interne

I.4.Filière Médico-Sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Catégorie C), d'ATSEM au sein du service Affaires Scolaires (poste n°395)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (Catégorie C), d'ATSEM au sein du service Affaires Scolaires (poste n°416)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (Catégorie C), d'ATSEM au sein du service Affaires Scolaires (poste n°255)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (Catégorie C), d'ATSEM au sein du service Affaires Scolaires (poste n°418)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Agent social (Catégorie C), d'agent d'accueil au sein du service Petite Enfance (poste n°179)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Agent social principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'agent d'accueil au sein du service Petite Enfance (poste n°428)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 21h00 au grade d'Agent social (Catégorie C), d'agent d'accueil au sein du service Petite Enfance (poste n°250)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Agent social (Catégorie C), d'agent d'accueil au sein du service Petite Enfance (poste n°436)

→ Ajustement des besoins

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 ouvert au cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux aux grades d'infirmier de classe normale et d'infirmier de classe supérieure (Catégorie B), d'Infirmier(e)/Puériculteur(-trice) au sein du Service Petite Enfance (poste N°396) (futur recruté)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 ouvert au grade d'infirmier en soins généraux (Catégorie A), d'Infirmier(e)/Puériculteur(-trice) au sein du Service Petite Enfance (poste N°438)

→ Ajustement des besoins

1.5.Filière Police Municipale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien Brigadier (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°8)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°408)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°207)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien Brigadier (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°430)

→ Ajustement des besoins

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°232)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Gardien Brigadier (Catégorie C), de Policier Municipal au sein de la Police Municipale (poste n°431)

➔ Ajustement des besoins

I.6.Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique (Catégorie C), de Jardinier au sein du Service Espaces Verts (poste n°246)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), de Jardinier au sein du Service Espaces Verts (poste n°411)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise (Catégorie C), de Jardinier chef d'équipe au sein du Service Espaces Verts (poste n°214)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C), de Jardinier au sein du Service Espaces Verts (poste n°412)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au service Affaires Scolaires (poste n°184)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au service Affaires Scolaires (poste n°415)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'Adjoint technique (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au sein du Service Affaires Scolaires (poste n°332)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au sein du Service Affaires Scolaires (poste n°417)

➔ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au service Affaires Scolaires (poste n°104)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Agent de maîtrise principal (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au service Affaires Scolaires (poste n°419)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Adjoint technique (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au sein du Service Affaires Scolaires (poste n°134)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'Agent d'entretien et de service au sein du Service Affaires Scolaires (poste n°420)

→ Ajustement / Avancement de Grade

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C), de Technicien Son et lumière au sein du Service Evènementiel (poste n°359)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique (Catégorie C), de Technicien Son et lumière au sein du Service Evènementiel (poste n°437)

→ Ajustement / Mise en stage

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien (catégorie B), de conseillère Hygiène et Sécurité au sein de la Restauration Centrale (poste n°446)

→ Création suite réussite concours

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien (catégorie B), de cuisinier au sein de la Restauration Centrale (poste n°448)

→ Création / Promotion Interne

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C), d'agent en charge de l'accueil, de la régie municipale et de l'entretien au sein de la Piscine municipale (poste n°449)

→ Création / Promotion Interne

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 02 avril 2024 ;
- **Prendre acte** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote est unanime.

3. FONCIER ET URBANISME

43/2024- Achat à l'euro symbolique – régularisation voirie – Parcelle Section AT n° 367 Sise route des Fraises d'une superficie de 242 M²

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au foncier, à l'urbanisme et au cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-13, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la demande de Monsieur JC L. du 22 novembre 2023 confirmée le 19 février 2024 de céder au profit de la commune de CARROS la parcelle cadastrée section AT n° 367 de 242 m² sise route des Fraises aux Plans de Carros au prix de 1 € symbolique en sus les frais d'acte ;

Vu l'extrait du plan cadastral.

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante de la voirie dénommée « Route des Fraises » ;

Considérant que la valeur du bien cédé est en deçà du seuil obligatoire pour la consultation des domaines.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°367 sise Route des Fraises – CARROS LES PLANS appartenant à Monsieur JC L. au prix de 1 euro symbolique (un euro) en sus les frais d'acte notarié ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien susvisé ainsi que tout document nécessaire à sa passation ;
- **Stipuler** que les frais afférents à l'acte authentique seront à la charge de la commune de CARROS ;
- **Confier** l'acte à établir à l'office notarial MEUROT-GAGNARD – Azur Notaires de la Plaine – Résidence Lou Castelet – 200 chemin de la Culasse – 06510 CARROS.

Le vote est unanime.

44/2024- Approbation de l'avenant de l'aménagement de la forêt communale de CARROS

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au foncier, à l'urbanisme et au cadre de vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier et notamment et notamment l'article L. 211-1 ;

Vu la délibération n° 109/2023 du 10/10/2023 portant sur la soumission de nouvelles parcelles communales au Régime Forestier pour une superficie de 347,1579 ha ;

Considérant que depuis l'application en 2020 du nouvel aménagement de la forêt communale, celle-ci a vu sa surface fortement augmentée ;

Considérant que l'aménagement en cours sur la période 2020- 2039 ne traite que de l'ancienne surface de la forêt communale ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant à l'aménagement pour la période 2024- 2039 sur les surfaces ajoutées pour la gestion ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré et vérifié en concertation avec la commune le projet d'avenant présenté ci-joint ;

Considérant que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux conforme à cet aménagement, et, que la commune décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant de l'aménagement présenté pour la période 2024- 2039 ;
- **Charger** l'Office National des Forêts (ONF) d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de le transmettre aux services de l'état ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

45/2024 - Convention d'occupation de locaux à titre précaire et gracieux au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur (service Politique de la ville Direction Habitat et Territoires prioritaires et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - P.L.I.E.)

Rapporteur : **Stéphanie DENOYELLE**, Conseillère Municipale

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Métropole Nice Côte D'azur intervenant au titre du Service Politique de la Ville Direction Habitat et Territoires prioritaires et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), est un des partenaires de l'accompagnement à l'emploi, qui effectuent des permanences à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Carros ;

Considérant que pour permettre cette activité, la commune de Carros met à disposition des conseillères intervenant sur le territoire des locaux ainsi que du matériel au sein de l'Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E.), à la Maison de l'Emploi de l'Entreprise (MEE), sis au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, selon les conditions définies par les conventions jointes en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les conventions d'occupation des locaux à titre précaire et gracieux, au profit de la Métropole Nice Côte D'Azur au titre de ses compétence « Politique de la Ville-Habitat et Territoires prioritaires » et « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » (P.L.I.E.),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux à titre précaire et gracieux, au profit de la Métropole Nice Côte D'Azur jointes en annexe, ainsi que tout acte y afférent, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

46/2024 - Convention d'occupation de locaux à titre précaire et gracieux entre la commune de CARROS et l'association Mission Locale Nice Côte d'Azur

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'association Mission Locale Nice Côte d'Azur est un des partenaires de l'accompagnement à l'emploi, qui effectuent des permanences à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Carros ;

Considérant que pour permettre cette activité, la commune de Carros met à disposition des conseillères intervenant sur le territoire des locaux ainsi que du matériel au sein de l'Espace COLlaboratif Economique (E.COL.E.), à la Maison de l'Emploi de l'Entreprise (MEE), sis au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, selon les conditions définies par la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'occupation des locaux à titre précaire et gracieux, au profit de l'association Mission Locale Nice Côte d'Azur ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à titre précaire et gracieux, au profit de l'association Mission Locale Nice Côte d'Azur, jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférent, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

47/2024 - Règlement Général de l'installation de commerces ambulants et des activités de restauration ambulante avec véhicule (Food truck) sur le domaine public communal

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 L. 2224-18 ; et L. 2122-1-1 relatifs aux règles générales de l'utilisation du domaine public ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles R 123-208-1 et suivants ;

Vu la réglementation européenne constituant le « Paquet hygiène » fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales :

- le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- le règlement n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ;
- le règlement n° 854/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ;
- le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis des syndicats professionnels de commerce ambulants et d'activité de restauration ambulante avec véhicule (food truck) en date du 27 mars 2024.

Considérant que le commerce non sédentaire est reconnu comme étant au cœur de l'animation des villes et des quartiers en raison du fait qu'il répond à la recherche des consommateurs en termes de qualité, de circuits courts, de convivialité et de proximité et peut compléter l'offre de commerçants sédentaires ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite renforcer l'attractivité et la dynamique de tous les quartiers, par le développement des emplacements disponibles pour les Food trucks et commerçants ambulants, proposant en priorité des produits frais, de saison, du terroir et/ou bio, à proximité d'équipements publics ou sur les places, pour un meilleur maillage commercial en lien avec les commerces sédentaires ;

Considérant l'importance de définir un règlement intérieur pour encadrer les installations des commerces ambulants et les activités de restauration ambulante avec véhicule sur le domaine public communal ;

Considérant que le projet de règlement a pour objet de définir les modalités d'exploitation de ces activités commerciales et de restauration ambulantes, sur des emplacements situés sur le domaine public de la commune, en dehors des marchés, foires, fêtes et autres manifestations ainsi que sur les surfaces de terrasse des établissements publics ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec les Food truck sélectionnés dans le cadre d'appel à candidature.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** Règlement Général des installations des commerces ambulants et activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) sur le domaine public communal, joint en annexe ;
- **Approuver** le projet de convention d'occupation du domaine public à conclure avec les installations des commerces ambulants et activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK) retenues lors d'appel à candidatures ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les entreprises d'installations des commerces ambulants et activités de restauration ambulante avec véhicule (FOOD TRUCK), retenues, ainsi que tout actes s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.
- **Dire** que le Maire prend des décisions pour l'approbation des conventions dont il sera fait état lors des conseils municipaux suivants.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *ce n'est pas sur les tarifs, ni même sur l'implantation que j'interviens mais je vous informe qu'au rond-point de La Manda les Food Truck sont un sacré danger pour la circulation (portières s'ouvrent et traversée des personnes sans regarder), un jour nous risquons l'accident grave, donc je souhaite savoir ce que nous pouvons réaliser à cet endroit ?*

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *nous avons quelques perspectives d'aménagement. La Métropole prévoit de rétablir le double sens sur la route où sont positionnés les Food Truck afin de désengorger une partie de l'avenue DICK et de ne plus permettre le stationnement en double file qui est un élément très important d'accidentologie. Heureusement pour l'instant nous n'avons pas d'accident sur la zone. Nous avons amélioré la desserte et le cheminement piéton en créant deux passages protégés pour justement tenter le plus possible d'apaiser la circulation sur le lieu et également de créer un cheminement piéton qui permet aux consommateurs de stationner leur véhicule sur le Parc de la Tourre et de venir directement sur la zone Food truck sans marcher le long de la chaussée. Je vous rejoins complètement et je pense que d'ici quelques années, en raison des difficultés de réalisation sur ce mandat nous aurons peut-être une proposition de délocalisation et de réduction du nombre de Food truck sur cette zone car ce n'est pas un site adapté. Ce qui me gêne en allant dans cette stratégie pour vous dire c'est qu'il y a un budget conséquent qui a été mis en œuvre par l'équipe précédente pour accueillir les Food truck à cet endroit, de mémoire rien que la desserte électrique a coûté à la collectivité 180 000 € pour permettre les bornes de raccordement donc c'est pour cela que de vouloir changer immédiatement ou dans quelques années après à peine la destination est difficile. Mais je vous rejoins complètement sur ce sujet et j'espère que nous arriverons à trouver un point d'équilibre prochainement sur cette zone accidentogène.*

48/2024 - Tarification pour Occupation du Domaine Public

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-18 relatif à la consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires ;

Vu la délibération n° 046/2018 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 114/2023 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la consultation préalable des organisations de professionnels intéressées préalablement à la révision des droits de place ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite régulariser cette révision des tarifs par la consultation préalable des organisations de professionnels intéressées ayant eu lieu le 28 mars 2024 ;

Considérant que les organisations de professionnels intéressées ont été consultées et ont rendu leur avis.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs des droits de place et redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que proposés en annexe

Le vote est unanime.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : précise qu'il faut tenir compte de la grille tarifaire déposée sur table à ce Conseil Municipal (celle-ci étant la version correcte).

49/2024 - Convention-cadre pour l'organisation d'évènements au sein d'établissement scolaire de la commune de CARROS

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-15 ;

Vu le projet de convention tripartite pour l'organisation d'une fête des écoles ou kermesse au sein d'un établissement scolaires de la commune de Carros.

Considérant que la commune propriétaire des établissements scolaires peut soumettre toute autorisation d'utilisation desdits établissement à la passation, entre son représentant, celui de l'école ou de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels ;

Considérant qu'à défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie ;

Considérant que la Commune de Carros souhaite sécuriser le déroulement des évènements, des fêtes des écoles et kermesse dans l'enceinte de ses bâtiments scolaires par la conclusion d'une convention à titre gracieux précisant les responsabilités de chacun (associations, partenaires publics ou privés, le personnel de l'éducation nationale...).

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention cadre pour l'organisation d'évènements au sein d'établissements scolaires de la commune de Carros ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer les conventions qui en découlent avec tout organismes, associations notamment de parents d'élèves, personnel de l'éducation nationale et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- **Dire** que le Maire prend des décisions pour l'approbation des conventions dont il sera fait état lors des conseils municipaux suivants.

Le vote est unanime.

Monsieur le Maire et Président de séance Yannick BERNARD : *je suis particulièrement fier que vous ayez pu présenter cette délibération et la soumettre au vote parce que c'est un travail qui a été conduit avec l'Éducation Nationale et aussi avec des associations représentatives de parents d'élèves pour qu'il y ait un cadre d'organisation. Je pense aux kermesses, carnivals, toutes les activités que nous soutenons le plus possible dans nos installations. Pour autant une école a ses réglementations c'est un établissement recevant du public qui est sujet une réglementation draconienne et cela permet de préciser quelles sont les obligations des uns et des autres et surtout de fixer ce cadre dont parlait Madame POZZOLI, pour notamment exprimer le nombre de personnes qui peuvent être accueillies au regard de plein de facteurs liés à ces établissements recevant du public. Je pense aux capacités d'évacuation, de secours, aux notions de toilettes, des choses qui paraissent un peu triviales mais quand on se retrouve avec beaucoup plus de personnes que ce qu'un établissement peut accueillir d'habitude, cela, peut poser des problèmes d'où le fait d'avoir encore une fois avancé sur cette logique pour protéger la collectivité et donner un cadre d'intervention à nos partenaires associatifs.*

50/2024 - Attribution d'une bourse individuelle "performance sportive" - Course Rallye Auto

Rapporteur : *Allan TITONE, Conseiller Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu les articles L. 100-1 et L. 221-2 du Code du sport.

Considérant la demande de bourse « sportif méritant » formulée le 08 janvier 2024 par Monsieur Louis CONSTANT ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'accompagnement et de soutien envers les sportifs et sportives Carrosois effectuant des performances sportives de haut niveau ;

Considérant que les crédits dédiés à l'attribution d'une bourse aux sportifs méritants sont bien inscrits au budget 2024 ;

Considérant que dans le cadre de son soutien au sport, la commune de Carros est très attentive aux performances de ses sportifs ;

Considérant que la diversité de nos équipements sportifs, de l'offre associative et municipale facilite grandement le développement des pratiques et l'accès à la compétition que ce soit au niveau départemental, régional, national et international ;

Considérant qu'il existe, cependant des sports qui ne sont pas présents sur notre territoire et où nos Carrosois(e)s s'illustrent avec un niveau de performance remarquable ;

Considérant que c'est dans ce cadre que la ville a décidé, de compléter son dispositif de soutien au sport avec la mise en place d'une « bourse » pour aider individuellement des sportifs présentant un palmarès et/ou un parcours sportif de haut niveau véhiculant ainsi l'excellence sportive et l'image positive de la ville ;

Considérant que la ville de Carros souhaite apporter une nouvelle fois son soutien à un jeune carrosois « prometteur » dans sa spécialité ; Monsieur Louis CONSTANT, Carrosois, 22 ans, qui pratique la course automobile ;

Considérant que vainqueur du rallye régional de Gonfaron en février dernier, il a multiplié ces 3 dernières années des podiums et victoires sur différentes courses de la coupe de France (rallye de Vence et rallye de la croisette en 2023) ;

Considérant que pour cette année 2024, Monsieur Louis CONSTANT a pour ambition d'être victorieux sur plusieurs manches mais principalement la finale de la coupe de France des rallyes qui se déroulera du 18 au 20 octobre 2024 à Nice.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à attribuer une bourse de 500 € (cinq cents euros) à Monsieur Louis CONSTANT.

Le vote est unanime.

51/2024 - Convention de partenariat entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Ironman France

Rapporteur : **Alain PERNIN**, Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 100-1 et L. 331-1 à L. 331-12 du code du sport ;

Vu la réglementation sportive 2024 édictée par la Fédération française de Triathlon.

Considérant que dans le cadre d'une politique sportive engagée pour la promotion et le développement du sport sur son territoire, la ville de Carros soutient les manifestations sportives contribuant à son rayonnement et celui de notre département ;

Considérant que de ce fait, le Triathlon Ironman France qui se déroulera le dimanche 16 juin 2024 à Nice, ainsi que le championnat du monde de Triathlon Ironman qui se déroulera le dimanche 22 septembre 2024 à Nice également, bénéficieront à nouveau de l'aide de notre commune et du tissu associatif sportif local au travers de l'engagement de nombreux volontaires bénévoles ;

Considérant que dans le cadre d'un partenariat construit depuis de nombreuses années, la société Ironman France souhaite au travers d'une convention annuelle soutenir financièrement les collectivités partenaires ;

Considérant que dans cette dynamique la société Ironman France octroie une somme forfaitaire de 1 000 € (mille euros) correspondant à l'événement du 16 juin ainsi que 1 500 € (mille cinq cents euros) pour celui du 22 septembre 2024 à la commune de Carros avec les contreparties suivantes :

- Annoncer au mieux les informations concernant le passage des manifestations,
- Autoriser l'affichage nécessaire à l'information du passage de la course en amont de l'événement,
- Emettre un titre de paiement de 1 000 € au lendemain de l'Ironman du 16 juin, puis le solde restant de 1 500 € au lendemain du championnat du monde du 22 septembre 2024,
- Communiquer dans les différents supports de communication de la ville les informations relatives au passage des courses et relayer les actions engagées par l'Ironman France.

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de soutien aux événementiels sportifs favorisant la promotion du sport et le rayonnement sportif de la commune.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de partenariat entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Ironman France.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. Ironman France et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

52/2024- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment son article L. 212-1.

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de développer la pratique sportive pour tous et accompagner la pratique autonome, en ce qui nous concerne en milieu aquatique ;

Considérant que l'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 11 ans est une priorité nationale qui s'inscrit dans le plan de prévention des noyades et du développement de l'aisance aquatique.

Considérant que grâce à sa politique sportive engagée privilégiant le développement de la pratique sportive pour tous, la Commune de Carros, par l'intermédiaire de sa piscine municipale, favorise l'accès aux activités aquatiques pour tous les usagers à chaque période de leur vie (bébés nageurs, natation scolaire, école municipale de natation, club, natation loisir, aquagym/aqua yoga) ;

Considérant que cette diversité d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation et du « savoir-nager » pour les jeunes Carrois met en relief de très bons résultats sur notre territoire avec un très faible taux de non-nageurs à l'entrée en sixième au collège Paul Langevin ;

Considérant que, dans le prolongement de cette dynamique et dans l'optique de renforcer les dispositifs déjà existants, la Commune de Carros autorise les maîtres-nageurs sauveteurs municipaux titulaires du Brevet d'État d'Éducateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S.A.A.N), leur conférant le titre de Maîtres-nageurs Sauveteurs, à dispenser des leçons particulières de natation en dehors de leur temps de travail ;

Considérant que cette possibilité est encadrée par une convention réactualisée et proposée ci-dessous qui reprend en détail les exigences réglementaires liées à cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y est précisé, conformément à la réglementation en vigueur, que le bénéficiaire s'engage à fournir le récépissé de déclaration d'autoentrepreneur ainsi que son immatriculation au répertoire des métiers ou fiche INSEE ;

Considérant que la tarification appliquée à cette activité, librement pratiquée par l'ensemble des agents concernés, est à ce jour de 100 € les 10 leçons de 30 minutes ;

Considérant qu'en cas de modification, cette dernière devra être communiquée au préalable à l'autorité territoriale et validée par délibération municipale ;

Considérant que le montant de la redevance est de 1 € par leçon d'une demi-heure et par enfant ; ce montant restant identique à celui prévu au moment de la délibération en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant et notamment tout avenant éventuel ;
- **Rappeler** que le montant de la redevance est fixé à 1€ par leçon d'une demi-heure et par enfant ;
- **Dire** que le Maire prend des décisions pour l'approbation des conventions dont il sera fait état lors des conseils municipaux suivants.

Le vote est unanime.

53/2024- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la commune de Carros pour les prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire, la bonification du plan mercredi et le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) –

Dossier 4997-23309-4

Rapporteur : *Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R 551-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 227-1 à R 227-22 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération n° 127/2021 du 23 septembre 2021 portant sur la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros ;

Vu la délibération n° 150/2021 du 21 octobre 2021 relative à la modification de la convention du projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros.

Considérant que la commune de Carros, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et des familles définie dans le Projet Éducatif Territorial, organise des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires ;

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire versée par la CAF et le cas échéant de la bonification « Plan Mercredi » et du bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg) versés par la CAF pour les lieux d'implantation désignés (les écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires de la ville de Carros) ;

Considérant que le fonctionnement des Alsh périscolaires se déroulent sur des semaines où les enfants vont à l'école ;

Considérant que les principaux objectifs de la bonification « Plan Mercredi » sont :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires.
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport.
- Réduire les fractures sociales et territoriales.
- Garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année et feront appel aux ressources du territoire.

Considérant que la collectivité s'engage à respecter la charte qualité du « Plan Mercredi » organisée autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap.
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs.

- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

54/2024- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la commune de Carros pour les prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire et le bonus territoire Convention territoriale globale (CTG)- Dossier 4997-23304-4

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R 551-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 à R227-22 relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération n° 127/2021 du 23 septembre 2021 portant sur la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros ;

Vu la délibération n°150/2021 du 21 octobre 2021 relative à la modification de la convention du projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi 2021-2024 de la ville de Carros.

Considérant que la commune de Carros, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et des familles définie dans le Projet Éducatif Territorial, organise des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire versée par la CAF et le cas échéant du bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg) versés par la CAF pour les lieux d'implantation désignés (les écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires de la ville de Carros).

Considérant que le fonctionnement des Alsh extrascolaires se déroulent pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été).

Considérant qu'un Alsh extrascolaire est un Accueil Collectif de Mineurs qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Être organisé en dehors du domicile parental.
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs.
- Offrir une diversité d'activités organisées.
- Avoir un caractère éducatif.
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année.
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Considérant que le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour une période d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

55/2024-Convention avec la commune de Cannes relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des enfants hors commune de résidence

Rapporteur : Sandra LEULIETTE, Conseillère Municipale

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L. 212-5 du Code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune ;

Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires.

Considérant que la commune de Cannes accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur la commune de Carros à la suite d'une instruction des demandes des familles et à l'avis favorable des communes de Cannes et de Carros ;

Considérant que la commune de Carros, lieu de résidence des familles des enfants accueillis dans les établissements scolaires de Cannes, ayant émis un avis favorable, est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil ;

Considérant que le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Cannes est fixé à 908,92 € par enfant et par an ;

Considérant que la convention est applicable pour l'année scolaire 2023-2024 puis renouvelable par tacite reconduction, trois fois, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Cannes ;
- **Autoriser** monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y afférents ; notamment tout avenant éventuel ;
- **Imputer** les dépenses annuellement au budget de la ville, section de fonctionnement nature 65561.

Le vote est unanime.

56/2024- Convention n° 2024-105 relative à la subvention de fonctionnement et aux modalités de fonctionnement entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros pour le Relais Petite Enfance (RPE)

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles codifiant l'existence et les missions des relais petite enfance ;

Vu la loi Asap du 20 décembre 2020 instaurant le Service Universel des Services aux Familles (Suif) ;

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative au comité départemental des services aux familles ;

Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions des Relais Petite Enfance ;

Vu la circulaire Cnaf n°2021-014 du 1^{er} décembre 2021 relative aux Relais Petite Enfance rappelant les missions classiques des RPE ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des RPE par la branche Famille et précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires ;

Vu la délibération n°269/2010 du 9 décembre 2010 de la ville de Carros portant création du Relais d'assistants maternels de Carros ;

Vu la délibération n°25/2024 du 16 février 2024 de la ville de Carros relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation RPE et ses missions renforcées, reconduite jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement en faveur de la commune de Carros pour le fonctionnement du relais petite enfance de Carros ;

Considérant que les relais petite enfance sont chargés de développer des actions de conseil, d'information et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives et notamment :

- Favoriser la rencontre entre les assistants maternels et les parents.
- Renseigner les parents dans leurs démarches administratives (CAF, Urssaf, etc).
- Informer les assistants maternels.
- Promouvoir la formation obligatoire des assistants maternels.
- Constituer des points de documentation accessibles à tous, regrouper et organiser la diffusion des informations partenaires.
- Participer et proposer des animations dans le secteur de la petite enfance.

Considérant que la ville de Carros met à disposition des relais petite enfance le personnel, le local et le matériel nécessaire et organise les réunions d'information relatives à la profession d'assistant maternel ;

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le département s'engage à mettre à disposition des relais petite enfance la liste des assistants maternels des communes.

Considérant que le département s'engage à respecter les modalités financières conformément aux règles de comptabilité publique.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention n° 2024-105 de la DGA DSH (Direction Générale Adjointe pour le Développement des Solidarités Humaines) relative à la subvention de fonctionnement des relais petite enfance entre le département des Alpes Maritimes et la commune de Carros qui prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- **Autoriser** monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents, et notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

57/2024 - Approbation des statuts du Conservatoire des Alpes Maritimes - adhésion de nouvelles communes de La Roquette sur Var, Fontan et Lucéram au syndicat mixte du Conservatoire de musique départemental des Alpes-Maritimes

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Roquette sur Var en date du 26 janvier 2024, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontan en date du 5 février 2024, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lucéram en date du 8 février 2024, portant demande d'adhésion syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu le courrier de notification des nouveaux statuts du conservatoire modifiés le 19 février 2024 reçu par la Commune de Carros le 6 mars 2024.

Considérant que les communes membres du syndicat mixte ont quatre mois pour délibérer sur le projet de modification des statuts ; et qu'en l'absence de délibération, leur décision est considérée comme favorable ;

Considérant que l'adhésion de ces quatre nouvelles communes contribue au développement du rayonnement du Conservatoire départemental et ont pour objectif de pérenniser l'éducation par la musique sur la zone rurale du Département.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre** un avis favorable à l'adhésion des communes de La Roquette sur Var, Fontan et Lucéram au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

58/2024- Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Finances ;
- de la Communication ;
- de la Culture ;
- du Foncier ;
- du Développement Economique.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** des Décisions du Maire énumérées aux tableaux en annexe ci-après.

Le conseil municipal prend acte.

Tableau des Décisions du Maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée
28/12/2023	2023-155	Contrat de prestation dans le cadre du projet EAC du Sce Culture de février à avril 2024 entre la commune de CARROS et l'association Place For Art	10 000 € T.T.C		CULTURE
06/02/2024	2024-09	Convention de mise à disposition précaire E COLE PEPINIERE - Bureau n° 26 -		305,81 €/mois Net de taxe	DEV ECO
06/02/2024	2024-10	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 06 et de la Préfecture des AM pour l'équipement de la PM de CARROS	5 347,83 € Pour Carros 1 604,83 €	Conseil Départ 1604 € Pref. 2139 € Commune 1604,83 €	FINANCES
12/02/2024	2024-11	Convention d'occupation précaire entre la commune de carros et la SAS C4 Terrain lieu dit Souto Lei Salo		4 158,09 € Net de Taxe/mois hors Charges	FONCIER
13/02/2024	2024-12	Contrat de prestation entre la commune de Carros et le musée du sport dans le cadre du projet EAC "le Pentathlon des arts et des sports"	1 560 €		CULTURE
19/02/2024	2024-13	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM de la Région Sud de la Préfecture des AM et de la CAF des AM pour la sécurisation des écoles de CARROS	45 000 € H.T. Pour Carros 9 000 €	Cons. Départ. 6 750 € Pref. 19 500 € Région Sud 6 750 € CAF 9 000 €	FINANCES
19/02/2024	2024-14	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM et de la Préfecture des AM pour les travaux de mise en route du four à pain de CARROS	21 332,04 € H.T. Pour Carros 7 132,04 €	Conseil Départ 3 200 € Pref. 11 000 €	FINANCES
19/02/2024	2024-15	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM de la Préfecture des AM et de la CAF des AM pour la végétalisation des cours d'écoles de CARROS	25 000 € H.T. Pour Carros 5 000 €	Conseil Départ 3 750 € Pref. 12 500 € CAF 3 750 €	FINANCES
20/02/2024	2024-16	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM de la Préfecture des AM pour les travaux dans les cimetières de CARROS	82 500 € H.T. Pour Carros 28 875 €	Conseil Départ 12 375 € Préf. Des AM 41 250 €	FINANCES
20/02/2024	2024-17	Demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour le marché global de performance énergétique	41 666,67 € HT Pour Carros 8 666,67 €	Région Sud 16 500 € Préf. des AM 16 500 €	FINANCES
20/02/2024	2024-18	Demande de subvention auprès de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour la réfection de la tuyauterie d'eau du complexe André VERDET	16 666,67 € Pour Carros 3 666,67 €	Région Sud 6 500 € Préf. des AM 6 500 €	FINANCES
22/02/2024	2024-19	Convention tripartite de partenariat entre la commune de CARROS, l'association STARTER et l'artiste Caroline RIVALAN dans le cadre du projet de résidence "Rouvrir le monde", à la médiathèque A. VERDET du 18 juillet au 26 juillet 2024 (projet subventionné par la DRAC PACA)	200 € T.T.C. Pour Carros	2 000 € T.T.C. pris en charge DRAC PACA 250 € frais déplacement pris en charge asso Starter	CULTURE
22/02/2024	2024-20	Correction d'erreurs matérielles concernant la DÉCISION DU MAIRE n° 2023-144 portant sur la durée et la redevance (conv. d'occupation précaire entre la VDC et la SAS C4 rte Négociants Sardes)		2 514,22 € Net de Taxe/mois Hors Charges	FONCIER
26/02/2024	2024-21	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour le relançage de divers sites de Carros	133 750 € HT Pour Carros 27 750 €	COAM 20 000 € Région Sud 20 000 € Pref AM 66 000 €	FINANCES
26/02/2024	2024-22	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour l'acquisition de matériels informatiques	3 866,67 € HT Pour Carros 1 066,67 €	CDAM 600 € Pref AM 600 € Région Sud 1 600 €	FINANCES
27/02/2024	2024-23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM de la Région Sud et de l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de réfection de la piscine municipale de Carros	83 333,33 € HT Pour Carros 25 333,33 €	CDAM 12 500 € Région Sud 12 500 € Pref AM 33 000 €	FINANCES

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée
27/02/2024	2024-24	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour l'aménagement du parking du microsite à Carros	197 142,50 € HT Pour Carros 79 142,50	Région Sud 118 000 €	FINANCES
27/02/2024	2024-27	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de l'Agence Nationale du Sport pour l'étude structurelle de l'ouverture de la coupole de la piscine municipale de Carros	25 000€ HT Pour Carros 7 500 €	CDAM 3 750 € Région Sud 3 750 € Préf. 10 000 €	FINANCES
27/02/2024	2024-28	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud, de la Préfecture des AM pour la création d'un Caniparc à Carros	66 666,67 € HT 20 666,67 € Pour Carros	CDAM 10 000 € Région Sud 10 000 € Préf. 26 000 €	FINANCES
19/02/2024	2024-29	Prise en charge des frais engagés pour la prise d'images des « Mercredis ski »	90,25 €		Communication
28/02/2024	2024-30	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour des travaux de création de renvoi d'eau dans le massif forestier à Carros	17 500 € HT 3 900 € H.T. Pour Carros	CDAM 2 600 € Région Sud 7 000 € Préf. 4 000 €	FINANCES
28/02/2024	2024-31	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour des travaux de création d'une aire d'interprétation mémorielle de la forêt communale de Carros	12 500 € HT 2 500 € Pour Carros	CDAM 1 875 € Région Sud 5 000 € Préf. AM 3 125 €	FINANCES
28/02/2024	2024-32	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, de la Région Sud et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour des travaux de réfection de l'accès à la parcelle agricole située au lieu-dit La Cavagno	10 833,33 € H.T. 2 208,33 € Pour Carros	CDAM 1 625 € Région Sud 4 300 € Préf. AM 2 700 €	FINANCES
01/03/2024	2024-33	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour les services de remise aux normes de l'adressage	15 308 € HT 3 208 € Pour Carros	CDAM 4 500 € Préf. AM 7 600 €	FINANCES
01/03/2024	2024-34	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AM, de la Région Sud et de la Préfecture des AM pour les travaux de mise en conformité du laboratoire de production E.COL.E.	11 395 € HT 3 495 € Pour Carros	CDAM 1 700 € Région Sud 1 700 € Préf. AM 4 500 €	FINANCES
01/03/2024	2024-36	Convention de mise à disposition précaire - E.COL.E. - HOTEL D'ENTREPRISE - bureau n°11		Redevance 141,34 € TTC	DEV ECO
04/03/2024	2024-38	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Carros et l'association culturelle des musulmans de Carros		Redevance 33 € / jour	CULTURE
18/03/2024	2024-39	Convention de mise à disposition à titre gracieux - Salle Juliette GRECO à l'association "la Marlow Prod"		A titre gracieux	CULTURE
18/03/2024	2024-40	Convention de mise à disposition précaire E.COL.E. PEPINIERE - Bureau partagé n° 22 (M.AB et Mme FM)		AB. : 153,65 € + FM : 153,65 € Net de Taxe	DEV ECO

*** ***** ** ***** ***

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 07 mai 2024. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Yannick BERNARD

La Conseillère Municipale,
La Secrétaire de Séance,

Sihem BEN KRAIEM